

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JEAN GLAVANY

1. **Cessation de mandat et remplacement de députés nommés membres du Gouvernement** (p. 3).
2. **Proclamation d'une députée** (p. 3).
3. **Démission d'un député** (p. 3).
4. **Délai de dépôt des candidatures à un organisme extra-parlementaire** (p. 3).
5. **Questions orales sans débat** (p. 3).

SITUATION DE GIAT INDUSTRIES

Question de M. Sandrier (p. 3)

MM. Jean-Claude Sandrier, Alain Richard, ministre de la défense.

AVENIR DE L'ÉTABLISSEMENT TECHNIQUE ET DU SERVICE DES PROGRAMMES D'ARMEMENTS TERRESTRES À ANGERS

Question de M. Laffineur (p. 6)

MM. Marc Laffineur, Alain Richard, ministre de la défense.

TRANSFERT À AMIENS DES ACTIVITÉS DU SERNAM D'ABBEVILLE

Question de M. Hammel (p. 8)

MM. Francis Hammel, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

MODERNISATION DE LA RN 7
DANS LA NIÈVRE, L'ALLIER ET LA LOIRE

Question de M. Nicolin (p. 8)

MM. Yves Nicolin, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

AMÉNAGEMENT DE LA ROCADE L 2 À MARSEILLE

Question de M. Blum (p. 10)

MM. Roland Blum, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

AVENIR DU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE

Question de M. Tourret (p. 11)

MM. Alain Tourret, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

CRÉATION D'UN INSTITUT DE RÉÉDUCATION
PSYCHOTHÉRAPIQUE EN DORDOGNE

Question de M. Dasseux (p. 12)

MM. Michel Dasseux, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

RÉNOVATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL
DES PERSONNES ÂGÉES

Question de M. Paul (p. 13)

MM. Christian Paul, Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES
AUX CHÔMEURS ÂGÉS

Question de Mme Génisson (p. 14)

Mme Catherine Génisson, M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

EXONÉRATIONS DE LA REDEVANCE TÉLÉVISION

Question de M. Dufau (p. 16)

MM. Jean-Pierre Dufau, Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.

SUITES DE CONFÉRENCES INTERNATIONALES
SUR LE DÉVELOPPEMENT

Question de M. Dubernard (p. 16)

MM. Jean-Michel Dubernard, Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

PRÉSIDENTE DE M. YVES COCHET

ORIENTATION SCOLAIRE
DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

Question de Mme Marin-Moskovitz (p. 17)

Mme Gilberte Marin-Moskovitz, M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

EFFECTIFS ET MOYENS DES RÉÉDUCATEURS DANS LA LOIRE

Question de M. Chossy (p. 18)

MM. Jean-François Chossy, Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

ENCADREMENT SCOLAIRE DANS L'ACADÉMIE DE NICE

Question de M. Luca (p. 20)

MM. Lionnel Luca, Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Question de M. Martin-Lalande (p. 21)

M. Patrice Martin-Lalande, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

ELABORATION DES ATLAS
DES ZONES INONDABLES EN BASSE-NORMANDIE

Question de M. Duron (p. 22)

M. Philippe Duron, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

TRANSPOSITION DE LA NOUVELLE DIRECTIVE EUROPÉENNE
SUR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

Question de M. Chanteguet (p. 23)

M. Jean-Paul Chanteguet, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES
DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

Question de M. Bouvard (p. 25)

M. Michel Bouvard, Mme Dominique Voynet, ministre de
l'aménagement du territoire et de l'environnement.

6. **Ordre du jour de l'Assemblée** (p. 27).

7. **Ordre du jour des prochaines séances** (p. 27).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. JEAN GLAVANY, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à dix heures trente.)

1

CESSATION DE MANDAT ET REMPLACEMENT DE DÉPUTÉS NOMMÉS MEMBRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président a pris acte, au *Journal officiel*, de la cessation le 30 avril, à minuit, du mandat de député de M. Claude Bartolone et de Mme Nicole Péry, nommés membres du Gouvernement par décret du 30 mars 1998.

Par une communication en date du 1^{er} mai de M. le ministre de l'intérieur, faite en application des articles L.O. 176-1 et L.O. 179 du code électoral, M. le président a été informé de leur remplacement respectivement par M. Bertrand Kern et M. Jean Espilondo.

2

PROCLAMATION D'UNE DÉPUTÉE

M. le président. M. le président a reçu, en application de l'article L.O. 179 du code électoral, une communication de M. le ministre de l'intérieur, en date du 4 mai 1998, l'informant que Mme Odette Casanova a été élue, le 3 mai 1998, députée de la 1^{re} circonscription du Var.

3

DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président de l'Assemblée nationale a pris acte au *Journal officiel* de ce jour de la démission de M. Martin Malvy, député de la 2^e circonscription du Lot.

4

DÉLAI DE DÉPÔT DES CANDIDATURES À UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. Au cours de la troisième séance du 21 avril 1998, M. le président de l'Assemblée avait fixé au jeudi 30 avril 1998, à dix-huit heures, le délai de

dépôt des candidatures au conseil d'administration de la société Télévision du savoir, de l'emploi et de la formation.

A la demande de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, il y a lieu d'ouvrir un nouveau délai pour le dépôt des candidatures qui devront être remises à la présidence avant le jeudi 14 mai 1998, à dix-huit heures.

5

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

SITUATION DE GIAT INDUSTRIES

M. le président. M. Jean-Claude Sandrier a présenté une question, n° 308, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Sandrier interroge M. le ministre de la défense sur la situation de l'entreprise GIAT Industries ainsi que sur l'avenir de ses productions et des salariés. Il souhaite connaître comment le Gouvernement compte mettre en œuvre les engagements annoncés, notamment sur la transformation de l'AUF 1 en AUF 2, la réalisation du VBCI, l'embauche de jeunes, le maintien des sites et la diversification. Enfin, il tient à souligner la légitime inquiétude des personnels, inquiétude qui tend à croître, et demande au Gouvernement d'ouvrir une large concertation avec les salariés, les élus des régions concernées, les directions de GIAT et de la Délégation générale pour l'armement (DGA), afin de trouver les solutions pour sauvegarder le potentiel technologique et l'emploi. »

La parole est à M. Jean-Claude Sandrier, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Sandrier. Monsieur le ministre de la défense, élu d'un département où la puissance industrielle s'est forgée à partir des arsenaux, je souhaiterais obtenir des précisions de la part du Gouvernement concernant l'avenir de GIAT Industries.

Vous connaissez l'inquiétude des salariés quant à l'avenir de leur entreprise et de ses différents sites.

Avant le vote du budget en novembre dernier, et lors d'une question d'actualité il y a quelques semaines, je m'étais fait l'écho de cette inquiétude.

Vous y avez alors répondu par différentes propositions, les unes portant sur le plan de charge, avec, notamment, dans l'immédiat, la transformation de l'AUF 1 en AUF 2 et, à moyen terme, la volonté de voir GIAT contribuer

de façon essentielle à la réalisation du VBCI, les autres portant sur la diversification, la recapitalisation, l'embauche et la formation de jeunes.

Or, depuis, l'inquiétude des personnels s'est encore renforcée à tel point qu'il ne me paraît plus possible, autant pour des raisons humaines évidentes que pour l'efficacité du fonctionnement de cette entreprise, de ne pas répondre à leur attente légitime qu'une clarté totale soit faite sur l'avenir de l'entreprise, d'autant que des faits viennent étayer ces inquiétudes.

Il s'agit, premièrement, du respect des engagements pris. Qu'en est-il de la transformation de l'AUF 1 en AUF 2 ? Qu'en est-il d'une embauche significative de jeunes ? Qu'en est-il du maintien des sites ? Qu'en est-il d'un véritable et sérieux engagement des bureaux d'études sur la diversification ?

Deuxièmement, la revue des programmes et le relèvement du budget d'équipement, qui passera de 81 à 85 milliards, ne se traduiront pas par un plus pour GIAT mais par un moins – je pense, par exemple, à la suppression de la mine antichar MACPED. A ce constat il faut ajouter votre déclaration soulignant que l'orientation à la baisse du plan de charge de GIAT était appelée à se poursuivre, et la volonté, pour des raisons d'économies, d'acheter sur étagères.

Je veux rappeler à ce propos que les économies réalisées par l'achat sur étagères ne peuvent être pertinentes que si l'on prend en compte le coût des problèmes économiques et sociaux de bassins d'emplois entiers, comme celui de Bourges et d'autres, coûts induits par cette perte de substance industrielle, technologique et de savoir-faire.

M. Yves Fromion. C'est vrai !

M. Jean-Claude Sandrier. C'est pourquoi je vous demande de revoir vos intentions, dans le cadre de la revue des programmes, afin que soit soutenu le plan de charge de l'entreprise et que GIAT obtienne sa part du réajustement budgétaire prévu.

M. Yves Fromion. C'était un réajustement à la baisse par rapport à la loi de programmation !

M. Jean-Claude Sandrier. Troisièmement, le VBCI risque de se réaliser dans le cadre d'une « coopération » aux conditions léonines en faveur de l'Allemagne, dont il est totalement injuste de faire porter la responsabilité à GIAT Industries.

Quatrièmement, il y a les incertitudes sur les contrats à l'export du « Leclerc ».

Enfin, il semble que la DGA ne voudrait pas délivrer le label qualité Armement AQAP 110 à GIAT Industries, ce qui pourrait avoir de graves conséquences sur les commandes à venir. Pourtant qu'y a-t-il de fondamentalement différent par rapport à 1997 justifiant un tel changement de la DGA ?

M. Yves Fromion. C'est la gauche qui est au pouvoir !

M. Jean-Claude Sandrier. Inverser la tendance et faire en sorte que GIAT ait sa part du réajustement budgétaire à la hausse supposerait une série de mesures comme celles-ci : faire passer les commandes annuelles du char Leclerc pour notre armée de terre de trois à cinq unités ; obtenir pour la réalisation du VBCI une part digne pour la France et pour GIAT et maintenir les efforts pour le VEXTRA, outil performant et adapté pour plusieurs armées dont la nôtre, ce qui n'est d'ailleurs pas forcément le cas du VBCI ; tenir les engagements pour la transformation de l'AUF 1 en AUF 2 ; annuler la décision

concernant la MACPED ; effectuer dès cette année des embauches significatives de jeunes, manifestant ainsi, par un renouvellement suffisant, une claire volonté de voir préserver le potentiel de cette entreprise ; redonner le label qualité Armement AQAP 110 à la division système armes et munitions.

Dans un contexte de baisse du commerce des armes, il paraît indispensable de compléter ces mesures par un processus de diversification ambitieux, sans freins divers, dont l'intérêt stratégique pour notre souveraineté nationale est tout aussi important que l'intérêt social et économique.

M. Yves Fromion. Nous sommes tous d'accord, mais on ne voit rien venir !

M. Jean-Claude Sandrier. C'est pourquoi, dans un courrier récent, je vous proposais de réunir autour de vous les directions de GIAT, de la DGA, les syndicats et les élus concernés afin de travailler à la mise en place d'un programme de transition associant militaire et civil.

Ce travail, s'agissant d'un bassin comme celui de Bourges, particulièrement dépendant de l'industrie d'armement et durement frappé ces dix dernières années, devrait porter sur l'avenir et le développement de l'ensemble des entreprises qui sont à la base du tissu industriel local. L'ETBS, dépendant de la DGA, devrait être inclus dans cette réflexion de développement ainsi que l'Aérospatiale.

En dépit de la délocalisation de quelques emplois, le bassin de Bourges a subi une perte considérable, qui n'est à ce jour pas stabilisée.

M. Yves Fromion. Il y a des délocalisations réussies !

M. Jean-Claude Sandrier. Je vous demande que des mesures particulières et importantes soient prises, au-delà de celles envisagées à ce jour, en faveur de l'agglomération berruyère et du département du Cher, y compris dans une logique d'aménagement du territoire.

Permettez-moi d'insister sur ma demande de lever les inquiétudes légitimes qui pèsent non seulement sur les salariés de GIAT, mais sur l'ensemble du secteur de l'armement et sur un bassin d'emploi tout entier.

M. Patrice Martin-Lalande. Parmi d'autres bassins d'emplois comme Salbris !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, je rends hommage au caractère très documenté et très déterminé de votre question sur un sujet qui fait l'objet de toute votre attention.

GIAT Industries, j'ai eu l'occasion de le souligner ici à de nombreuses reprises, est une entreprise qui a fait une grande part de l'effort d'adaptation nécessaire, dans le contexte difficile et nouveau d'une évolution à la baisse des marchés nationaux et internationaux des armements terrestres.

Concernant les différents programmes que vous avez évoqués, les travaux préparatoires à la réalisation du nouveau véhicule blindé de combat d'infanterie, VBCI, viennent de trouver un aboutissement positif. Comme vous le savez, ce programme devait être réalisé en partenariat avec la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et nous-mêmes. Nos partenaires allemands ont choisi, dans le cadre de l'appel d'offres européen qui avait été lancé, un groupement d'entreprises au sein

duquel, grâce à des négociations que nous avons conduites, GIAT Industries a pu trouver une place significative, à la fois du point de vue des technologies mises en œuvre et des parts de travail. Ce succès dans un programme en coopération me paraît être une bonne entrée en matière pour des coopérations européennes fructueuses.

La transformation de l'AUF 1 en AUF 2 est à l'étude au sein du ministère dans le cadre des travaux préparatoires à la restructuration des services de soutien des armées, que je dois conclure avant l'été.

En effet, la réorganisation de ces services peut conduire à modifier les règles traditionnelles de partage du travail pour les travaux de gros entretien ou de reconstruction entre les directions du matériel des armées et les industriels comme GIAT.

J'ajoute qu'en plus de la transformation de l'AUF1 en AUF2, nous pensons aussi à réattribuer les travaux de rénovation des AMX 10 RC, engins blindés qui ont encore un grand potentiel.

L'abandon du projet de mine antichars MACPED, projet qui aurait éventuellement été confié à GIAT, fait partie des choix présentés aux commissions de la défense de l'Assemblée et du Sénat et qui sont nécessaires pour consolider la loi de programmation dans son ensemble. Il n'était plus possible d'inscrire des crédits d'un certain montant et de prétendre passer des commandes pour un montant supérieur. A la différence de ce qui a été fait durant les périodes antérieures, la loi de finances de 1999 et celles qui suivront correspondront à la loi de programmation, moyennant un certain nombre d'ajustements portant sur des éléments qui ne nous ont pas semblé indispensables. D'une certaine façon, c'est un hommage à rendre à GIAT, car l'une des raisons pour lesquelles nous pensons pouvoir renoncer à ce nouveau projet de mine antichars, c'est que, grâce à la supériorité du Leclerc et à l'efficacité des moyens antichars hélicoptérés que nous sommes en train de développer avec le Tigre, nous avons un dispositif de combat de blindés d'une efficacité suffisante.

J'en viens aux normes. Lors de la réorganisation de la DGA de l'année dernière, il a été décidé de ne plus délivrer d'attestations AQAP à partir de cette année. Cette décision a été officiellement annoncée à tous les industriels du domaine de la défense, dont GIAT, ainsi qu'à nos partenaires des pays de l'OTAN. Les attestations antérieurement délivrées restent valables pour une durée de trois ans, parce que, entre-temps, des nouvelles certifications vont se développer, notamment ISO 9000. Cela ne relève pas de la DGA, puisque l'un des principes de cette certification de qualité est qu'elle doit être délivrée par un organisme indépendant et non un organisme ayant des intérêts liés. Les travaux préparatoires pour que GIAT obtienne la certification ISO 9000 sont en bonne voie.

La mesure d'âge à cinquante-deux ans, dont j'avais annoncé le principe lors du débat budgétaire ici même en novembre 1997, sera mise en œuvre dans le courant de ce mois après la publication du décret qui l'organise. Ce dispositif permettra de poursuivre l'adaptation des effectifs de l'entreprise dans des conditions compatibles avec son équilibre.

Je suis comme vous attentif à l'embauche de jeunes au sein de GIAT. Cela correspond à la volonté du Gouvernement d'assurer la pérennité et le renouvellement technique de cette entreprise. Ces recrutements ne peuvent

toutefois intervenir que de façon raisonnée, en fonction des plans de charge et des départs constatés, la mesure d'âge étant fondée sur le volontariat des salariés.

La diversification des activités de GIAT Industries et le nouveau développement des bassins d'emploi sont un sujet majeur sur lequel se mobilisent à la fois l'entreprise et les équipes du ministère, mais sur lequel il faut également une volonté locale très forte. Je sais que, dans le Cher et dans l'agglomération de Bourges, vous y contribuez activement.

Les postes de délégués régionaux aux restructurations de défense qui étaient vacants ont été récemment pourvus dans la région Centre et dans la région Rhône-Alpes, autre région de grande implantation du GIAT. Le délégué interministériel aux restructurations de défense poursuit l'installation des comités de sites où l'ensemble des acteurs locaux, y compris les organisations syndicales représentatives, examinent ensemble les projets de redéveloppement et de diversification locale.

M. Yves Nicolin. Il serait temps !

M. le ministre de la défense. Je compte sur la mobilisation de ces équipes et de ces partenaires pour faciliter le renouveau économique de bassins d'emploi mono-industriels qui ont été affectés par les difficultés de GIAT.

Le Gouvernement soutient très concrètement cette entreprise, à la fois à l'occasion de recapitalisations très importantes – un peu plus de 4,3 milliards au début de cette année pour consolider sa situation financière – mais aussi dans les marchés à l'exportation qui sont essentiels pour son avenir. En ce moment même, l'ensemble des autorités publiques de notre pays sont mobilisées pour convaincre un certain nombre de nos partenaires de retenir ses matériels.

Je tiens à vous confirmer la confiance du Gouvernement dans l'entreprise et dans ses salariés pour poursuivre la transformation nécessaire dans un contexte radicalement transformé.

M. Yves Fromion. GIAT est en vente, tout le monde le sait !

M. le ministre de la défense. Monsieur, le Parlement est un endroit où l'on s'écoute.

M. Yves Fromion. Je vous écoute !

M. le ministre de la défense. Cela fait partie de la dignité de vos fonctions. Je suis sûr que vous y tenez autant que moi.

M. Yves Fromion. Il n'empêche que nous pouvons nous exprimer.

M. le ministre de la défense. Vous n'avez pas la parole. Quand vous avez la parole, vous essayez de vous faire entendre. J'essaie de faire de même.

Le Gouvernement fait donc confiance à GIAT pour achever le travail considérable de modernisation et de compétitivité qui a déjà été accompli par l'ensemble des équipes de l'entreprise auxquelles je veux rendre hommage.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Sandrier.

M. Jean-Claude Sandrier. Il serait bien audacieux de ma part de dire que votre réponse m'a convenu totalement, monsieur le ministre. Concernant le VBCI, est-il possible de connaître précisément la charge de travail qui pourrait être attribuée à GIAT Industries ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. Un accord de principe a été conclu entre les partenaires du groupement qui a obtenu le marché de la République fédérale. On en est encore au stade du chiffrage, mais je suis convaincu que, en volume d'activité, la part de GIAT sera supérieure au quart. Donc, sur l'ensemble des marchés, nous avons la certitude que le GIAT n'y perdra pas.

AVENIR DE L'ÉTABLISSEMENT TECHNIQUE
ET DU SERVICE DES PROGRAMMES
D'ARMEMENTS TERRESTRES À ANGERS

M. le président. M. Marc Laffineur a présenté une question, n° 311, ainsi rédigée :

« M. Marc Laffineur appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur le devenir de l'établissement technique d'Angers (ETAS) et de l'antenne d'Angers du Service des programmes d'armements terrestres (SPART). La réforme de la défense nationale et la récente loi de programmation militaire ont eu des incidences tant pour l'ETAS que pour le SPART puisque d'ores et déjà plusieurs dizaines d'emplois ont été supprimés. Des rumeurs persistantes font état d'un transfert pur et simple de l'ETAS à Bourges, avec le risque de voir disparaître de nombreux emplois. Plusieurs arguments s'opposent à cette hypothèse, notamment le coût du transfert de l'ETAS, estimé à 500 millions de francs, le problème des 500 employés de l'ETAS et du SPART, l'importance économique de l'ETAS, soit 130 millions de francs, pour le département du Maine-et-Loire. Le ministère de la défense a toujours affirmé son souhait de pérenniser l'ETAS, notamment le 6 novembre 1996, lors de la discussion du budget de la défense. Cet engagement a été confirmé par le directeur général de l'armement, le 27 mars 1997. Une remise en cause de la pérennité de l'ETAS passerait aux yeux de la population pour un manquement à la parole de l'État. Aussi, lui demande-t-il de confirmer la pérennité du site de l'ETAS à Angers. Il lui demande également que les services du SPART soient rapatriés, en totalité, en Anjou, et non en région parisienne, et cela afin de démontrer que la défense nationale joue pleinement le rôle qui doit être le sien en matière d'aménagement du territoire. Il lui demande surtout de ne pas revenir sur les décisions claires et précises prises par le ministère de la défense concernant l'ETAS et de garantir par là même la parole de l'État. »

La parole est à M. Marc Laffineur, pour exposer sa question.

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre de la défense, je me permets d'appeler votre attention sur le devenir de l'établissement technique d'Angers, l'ETAS, et de l'antenne d'Angers du service des programmes d'armements terrestres, le SPART.

Dans le cadre de la réforme des armées, le Gouvernement a décidé de réduire le coût d'intervention de la direction générale de l'armement de 30 % d'ici à 2002. Un plan stratégique a été élaboré par les services de la direction des centres d'expertises et d'essais de la DGA.

Le premier tome, relatif à l'organisation et au mode de fonctionnement, vient d'être rendu public. Une plus grande synergie entre les vingt centres de la DCE y est recommandée. Une telle action a déjà été engagée depuis

près d'un an entre l'établissement technique d'Angers et l'établissement technique de Bourges. La nomination d'un directeur commun en est d'ailleurs le signe concret. Une telle alliance est judicieuse. Elle devrait permettre d'assurer les prestations couvrant tous les aspects de la mise au point des engins terrestres. En outre, les gains de productivité attendus contribueront, bien entendu, à l'objectif des 30 %. La réforme de la défense nationale et la récente loi de programmation militaire ont eu des incidences tant pour l'ETAS que pour le SPART, puisque plusieurs dizaines d'emplois ont d'ores et déjà été supprimés.

Le second tome du plan stratégique, qui détaillera les orientations stratégiques par établissement, doit être rendu public au mois de juin. Des rumeurs persistantes font état d'un transfert pur et simple de l'ETAS d'Angers à Bourges, ce qui risque de faire disparaître 500 emplois dans l'agglomération d'Angers.

Inquiets de cette perspective, l'ensemble des parlementaires de Maine-et-Loire, le maire d'Angers et le président du conseil général ont demandé à vous rencontrer. Ils ont été reçus par votre directeur de cabinet, mais les informations qu'il leur a fournies les ont plus qu'inquiétés.

Plusieurs raisons plaident en faveur du maintien de l'ETAS dans la région d'Angers.

D'abord, une raison géographique. Cette implantation était due non seulement à la présence du 6^e régiment du génie, mais aussi à celle de l'école d'application du génie et de l'école d'application des blindés à Saumur.

Ensuite, une raison technique et financière. L'ETAS représente une valeur d'immobilisation de 900 millions de francs et une filière unique en Europe. Le transfert de cet établissement entraînerait un investissement de 400 à 500 millions de francs.

Puis, une raison humaine. En effet, sur les 500 personnes employées par l'établissement, 450 sont des civils installés maintenant depuis très longtemps en Anjou. Un transfert ne manquerait pas de leur poser de nombreuses difficultés.

Enfin, une raison économique. Le SPART et l'ETAS contribuent à ce que près de 200 millions de francs soient dépensés chaque année dans l'agglomération d'Angers ainsi que dans l'ensemble du département.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, s'était engagé, à la suite d'une question que je lui avais posée lors de la discussion du budget de la défense de 1997, à maintenir l'ETAS d'Angers, tout en admettant que la restructuration de nos armées entraînerait quelques pertes d'emplois. Cet engagement a été confirmé en mars 1997 par le directeur général de l'armement.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, me confirmer l'engagement de votre prédécesseur, c'est-à-dire le maintien de l'ETAS d'Angers ?

S'agissant du SPART, on évoque une recentralisation des services en région parisienne – il y a également une antenne à Versailles. Or, étant donné que la majorité des employés du SPART se trouvent en province, il nous semblerait logique que ladite recentralisation se fasse dans l'agglomération d'Angers.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, il faut parler franchement. Au reste, vous avez fort bien fait votre travail de représentant d'un départe-

ment et êtes intervenu avec beaucoup de mesure et d'esprit de responsabilité pour ce qui est de l'évolution des structures en question.

Mais enfin, la France a choisi d'avoir une armée plus petite d'un quart. Elle va donc réduire l'ensemble des moyens techniques et de soutien de cette dernière dans les mêmes proportions puisque l'objectif de la réforme voulue ou acceptée par la quasi-totalité de la représentation nationale est d'avoir une armée plus mobile, plus adaptable, plus réactive, plus déployable.

Donc, inévitablement – et je ne veux pas mentir à la représentation nationale –, tous les établissements qui constituent les soutiens fixes de la défense devront réduire très fortement leurs coûts d'exploitation et leurs dimensions. Ceux qui ont été favorables à la réforme, c'est-à-dire, je le répète, la quasi-totalité de vos collègues, le savaient au moment où ils ont pris leur décision.

S'agissant du dossier en question, il n'y a pas d'engagement antérieur. Mon prédécesseur, je l'ai déjà souligné à plusieurs reprises, a mené dans un grand esprit de concertation et avec un grand souci d'équilibre la première phase des restructurations, qui a consisté à réduire dans des proportions importantes les effectifs des forces armées et à professionnaliser les unités. Cette phase-là est terminée. J'en ai intégralement respecté les termes. La quasi-totalité des élus locaux et nationaux en ont admis le caractère équilibré.

Il me revient de faire le même exercice pour l'ensemble des établissements d'enseignement, de soutien, de santé et de formation des armées. Cela concerne plus de 500 sites en France, donc, en moyenne, un par circonscription électorale. Je ne vous fais pas un dessin, mais il ne pourra pas y avoir que des gagnants !

Par conséquent, je ne peux pas vous donner aujourd'hui de certitude quant à l'évolution des deux établissements en question, car je n'ai pas encore pris de décision.

J'ai l'engagement moral de prendre mes décisions en fonction de plusieurs critères, dont le premier est l'efficacité à long terme de notre outil de défense. Une réforme de ce type, on n'en fera pas avant dix ou vingt ans ; il ne faut pas la rater !

Par conséquent, si nous ne concentrons pas suffisamment, si nous ne rassemblons pas assez les moyens pour mettre en œuvre un dispositif efficace, c'est vous qui ne manquerez pas dans les années qui viennent, à l'occasion de l'examen de chaque budget de la défense, de critiquer mes successeurs au motif que de l'argent sera gaspillé dans des soutiens trop dispersés. Voilà comment la question se pose.

Le deuxième critère qui s'impose à moi est celui du bon emploi des capacités existantes et le maintien en exploitation des implantations les plus modernes et les plus susceptibles d'évolution. Un tel critère est donc favorable aux établissements d'Angers, mais cela ne me permet pas de vous apporter aujourd'hui une certitude.

Le troisième critère que je retiendrai – et je suis obligé de souligner que je prendrai en compte les trois critères dans cet ordre – sera celui de la solidarité et de l'aménagement du territoire. Vous savez, monsieur le député, où j'ai été élu pendant vingt ans. Pourtant, je peux d'ores et déjà vous indiquer que la région qui subira le plus de préjudices économiques et sociaux en raison de cette réforme sera celle d'Île-de-France.

Enfin, je tiens à préciser que, d'ores et déjà, cette réforme des armées a contribué à créer des emplois, puisque 200 000 appelés, qui satisfaisaient à une obliga-

tion pratiquement sans rémunération, seront remplacés par 80 000 professionnels rémunérés et répartis dans tous les départements. Si je m'en tiens au nombre des emplois permanents rémunérés, la quasi-totalité des départements français seront gagnants. S'agissant du Maine-et-Loire, le gain sera de plus de 1 500 postes de travail rémunérés.

M. le président. La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre, s'agissant des emplois...

M. le ministre de la défense. Je n'ai aucune crainte à ce sujet !

M. Marc Laffineur. ... je ne suis pas d'accord avec vous sur le chiffre que vous venez de citer.

Pour ce qui est de la réduction des coûts, j'ai bien souligné dans ma question que j'étais d'accord. D'ailleurs, tant l'ETAS que le SPART ont commencé à réduire leurs coûts d'exploitation puisqu'il est prévu de diminuer le nombre des emplois de 30 % d'ici à 2002. Je n'y reviens pas.

Et c'est bien parce que j'ai le souci que mon pays dépense le moins d'argent possible, que j'ai mis en avant le fait que le transfert de l'ETAS d'Angers à Bourges entraînerait une dépense de 400 à 500 millions de francs. Cet argument devrait être de nature à vous satisfaire, monsieur le ministre.

Quant à votre prédécesseur, il m'avait dit textuellement que « la réforme de la DGA se ferait sans fermeture de site, sans plan social et sans licenciement ». Il ajoutait : « Il va de soi que ces principes s'appliquent à l'ensemble des sites de la DGA et donc à l'établissement technique d'Angers. » Il s'agissait donc bien d'un engagement. Inutile de vous dire que nous sommes, bien entendu, très soucieux de l'avenir de cet établissement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense. J'ajouterai quelques mots, car cette question me tient beaucoup à cœur.

La cohérence du plan de restructuration défini par mon prédécesseur a été intégralement respectée. Il ne pouvait pas y avoir d'engagement sur tel ou tel site au sein de l'ensemble du train de restructurations qu'il me revient de décider et qui, je le répète, concerne plus de 500 sites.

Bien entendu, nous tiendrons compte de la valeur des immobilisations, de la valeur des installations. Toutefois, si nous ne prenions en compte que ce critère, nous ne pourrions pas procéder aux fermetures que nous serons inévitablement obligés de faire dans un certain nombre de sites. Il ne peut pas en aller autrement quand on fait une réforme et quand un pays décide de réduire d'un quart la taille de son armée. La décision est prise, et maintenant je l'applique. Inévitablement, nous serons obligés de fermer un certain nombre de sites, d'aliéner des installations qui ont fait l'objet de modernisations et d'investissements au cours des dernières années.

Il ne peut pas être tenu compte d'engagements partiels. Le plan de restructuration forme un tout et il devra être mené de façon cohérente et dans un esprit d'équité. J'informerai la représentation nationale de sa mise en œuvre avant la fin de la présente session.

TRANSFERT À AMIENS
DES ACTIVITÉS DU SERNAM D'ABBEVILLE

M. le président. M. Francis Hammel a présenté une question, n° 319, ainsi rédigée :

« M. Francis Hammel souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'agence du SERNAM d'Abbeville, située dans le département de la Somme. Dans le cadre du plan de reconfiguration inscrit dans le projet de la SNCF, les activités du SERNAM d'Abbeville vont être transférées, courant mai, sur la ville d'Amiens, entraînant de ce fait la fermeture du site d'Abbeville. Aussi souhaite-t-il l'interroger sur le bien-fondé d'une telle décision qui, sans aucun doute, va à l'encontre d'un service plus proche du citoyen, plus accessible et finalement plus efficace. Le recentrage sur Amiens et l'éloignement qui en découle risquent d'atténuer la qualité des prestations et de poser de sérieuses difficultés à ses clients. De même, le reclassement des agents du SERNAM d'Abbeville va engendrer, pour ceux-ci, des problèmes familiaux et d'organisation de la vie quotidienne. Cette décision apparaît donc préjudiciable non seulement aux agents du SERNAM d'Abbeville mais plus généralement à la population locale. Par conséquent, il lui demande s'il ne serait pas opportun, voire indispensable, de réexaminer ce projet de restructuration dans une approche plus favorable pour tous. »

La parole est à M. Francis Hammel, pour exposer sa question.

M. Francis Hammel. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, je souhaite appeler votre attention sur l'agence du SERNAM d'Abbeville, dans la Somme.

Dans le cadre du plan de reconfiguration inscrit dans le projet de la SNCF, les activités du SERNAM d'Abbeville vont être transférées, dans le courant de ce mois à Amiens, entraînant de ce fait la fermeture du site d'Abbeville.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de m'interroger sur le bien-fondé d'une telle décision qui, à mon sens, va à l'encontre d'un service plus proche du citoyen, plus accessible et finalement plus efficace.

Actuellement, l'agence du SERNAM d'Abbeville permet à de nombreux particuliers et aux entreprises locales de disposer d'un service de proximité qui répond rapidement aux attentes et aux exigences des clients, notamment en matière de délais. Le recentrage sur Amiens et l'éloignement qui en découlera risquent d'atténuer la qualité des prestations et de poser de sérieuses difficultés aux clients.

En outre, le reclassement des agents du SERNAM d'Abbeville va engendrer pour ceux-ci des problèmes, en particulier en ce qui concerne leur vie quotidienne et familiale, dans la mesure où ils résident, pour la plus grande majorité, à Abbeville même ou à proximité.

Cette décision apparaît donc préjudiciable non seulement pour ces agents du SERNAM d'Abbeville mais plus généralement pour la population locale.

Par conséquent, je vous demande, monsieur le ministre, s'il ne serait pas opportun, voire indispensable, de réexaminer ce projet de restructuration dans une approche plus favorable pour tous.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, le SERNAM a effectivement décidé de regrouper, dans le courant du mois de mai, les activités de son agence d'Abbeville sur une autre agence très proche d'Amiens. Je comprends votre crainte de voir une telle réorganisation altérer la qualité du service rendu, notamment aux habitants d'Abbeville et de ses environs. Toutefois, je tiens à vous préciser que l'objectif affiché par la SNCF – que j'ai interrogée – consiste justement à offrir un meilleur service à la population et à la clientèle.

Vous comprendrez que j'ai également pour souci de respecter l'autonomie de gestion de l'entreprise SNCF, non pour me défausser, mais pour permettre à celle-ci de s'adapter sous la responsabilité réelle de sa direction.

En ce qui concerne le reclassement des agents du SERNAM actuellement employés à Abbeville, la SNCF m'a assuré que cette préoccupation a été prise en compte dès l'origine et que ce reclassement devrait s'effectuer dans de bonnes conditions : à cet égard, le SERNAM m'a précisé que les six agents concernés ont donné leur accord pour leur transfert à Amiens, les mesures d'accompagnement social nécessaires ayant été prises.

Cela dit, je vais demander à la SNCF de vous confirmer que les deux dimensions décisives que vous avez soulignées et qui concernent à la fois le côté social et la qualité de la prestation sont bien prises en compte, comme vous le souhaitez.

MODERNISATION DE LA RN 7
DANS LA NIÈVRE, L'ALLIER ET LA LOIRE

M. le président. M. Yves Nicolin a présenté une question, n° 312, ainsi rédigée :

« Depuis 1993, 61 morts, 85 blessés graves, 127 blessés légers, tel est le bilan des accidents survenus sur la RN 7 - RN 82 entre Lapalisse et Balbigny. Depuis 1989, un programme d'accélération des travaux de modernisation de la RN 7 sur trois départements, la Nièvre, l'Allier et la Loire, a été mis en place et n'est toujours pas terminé. M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le fait qu'en 1996, il avait obtenu de son prédécesseur des crédits à hauteur de 10 millions de francs pour répondre à des problèmes de sécurité d'urgence et le lancement de la déviation de Saint-Martin-d'Estreaux, d'un coût de 50 millions de francs. Le 4 novembre 1997, il a rencontré son conseiller technique à propos de la programmation des travaux sur la RN 7 pour la Loire pour 1998. Celui-ci devait lui transmettre un échéancier avant janvier 1998, lui indiquant de façon précise la liste des travaux et leur financement pour 1998. Selon lui, 250 millions de francs devraient être accordés en 1998 par l'intermédiaire du Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables (FITTVN). Ne voyant rien venir de son ministère, il souhaite qu'il lui précise à quel programme et sur quel itinéraire ils sont destinés, quelle est la part réservée aux déviations de La Pacaudière-Changy et Saint-Martin-d'Estreaux et si sera programmée une mise à deux fois deux voies de l'itinéraire, comme le gouvernement de Michel Rocard en avait pris l'engagement. Il souhaite savoir aussi quels seront la répartition des 250 millions de francs provenant du FITTVN, les travaux prévus sur

le département de la Loire en 1999 et si la totalité du programme spécifique d'aménagement sera réalisée avant l'an 2002. »

La parole est à M. Yves Nicolin, pour exposer sa question.

M. Yves Nicolin. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, le bilan des accidents survenus sur la RN 7-RN 82 entre Lapalisse et Balbigny est, depuis 1993, de 61 morts, 85 blessés graves et 127 blessés légers.

Un programme d'accélération des travaux de modernisation de la RN 7 sur les trois départements de la Nièvre, de l'Allier et de la Loire a été lancé en 1989, mais le Roannais attend depuis bientôt dix ans que celui-ci soit achevé.

En 1996, j'avais obtenu de votre prédécesseur 10 millions de francs de crédits pour répondre à des problèmes urgents de sécurité sur cette portion de la nationale 7. J'avais également obtenu de lui le lancement de la déviation de Saint-Martin-d'Estreaux, d'un coût de 50 millions de francs.

Le 4 novembre dernier, j'ai rencontré votre conseiller technique, M. Bertrand Looses, à propos de la programmation des travaux qui devaient être réalisés en 1998 sur la partie de la RN 7 traversant la Loire. Celui-ci devait me transmettre un échéancier avant janvier 1998 – nous sommes au mois de mai – m'indiquant de façon précise la liste des travaux prévus et leur financement pour 1998. Selon lui, 250 millions de francs devaient être accordés cette année par l'intermédiaire du FITTVN.

Ne voyant rien venir de votre ministère, je souhaite obtenir de votre part des réponses à certaines questions :

Quel programme et quel itinéraire seront concernés ? Quelle est la part de ces 250 millions de francs qui sera réservée aux déviations de La Pacaudière-Changy et de Saint-Martin-d'Estreaux ? Le programme d'accélération signé en 1989 prévoyait une mise à deux fois deux voies de l'itinéraire. Aujourd'hui, on nous dit que la déviation attendue ne se fera qu'à deux fois une voie. Quand sera programmée une véritable déviation à deux fois deux voies, comme le gouvernement de Michel Rocard en avait pris l'engagement ?

Le 3 mars dernier, monsieur le ministre, vous avez écrit au maire de Roanne – courrier dont vous ne m'avez même pas transmis la copie – que, pour l'année 1999, 350 millions de francs provenant du FITTVN seront réservés au programme en question. Je vous demande donc quelle en sera la répartition par département et quels seront les travaux prévus sur le département de la Loire ?

Vous affirmez que la totalité du programme spécifique d'aménagement sera réalisée avant l'an 2002. Pensez-vous, monsieur le ministre, que sa réalisation en treize ans marque vraiment son caractère d'urgence ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, *ministre de l'équipement, des transports et du logement.* Comme vous le savez, monsieur le député, l'aménagement de la route nationale 7 constitue une priorité de l'Etat, notamment pour améliorer la sécurité sur cet axe très « accidentogène ».

Entre Cosne-sur-Loire et Balbigny, un ambitieux programme a été engagé pour transformer progressivement la RN 7 en route à deux fois deux voies dénivelées. Cet

objectif d'aménagement a été confirmé en 1995 lors de la déclaration d'utilité publique des travaux sur l'ensemble de l'itinéraire.

Compte tenu de l'ampleur des investissements à réaliser, et conscient que les seuls contrats entre l'Etat et les régions ne pouvaient financer l'intégralité des aménagements, le Gouvernement a décidé de mettre en place un programme spécifique destiné à accélérer des opérations dont certaines doivent être réalisées à deux voies dans une première phase.

Pour ce qui concerne ce programme spécifique en 1998, une enveloppe de 250 millions de francs est destinée à la RN 7 dans les trois départements intéressés, ce qui représente une augmentation substantielle par rapport aux 174 millions de francs alloués en 1997.

Dans la Loire, 36 millions sont prévus selon la répartition suivante : 19 millions pour la déviation de Saint-Martin-d'Estreaux ; 6 millions pour celle de La Pacaudière et Changy, permettant d'achever les études et d'initier les acquisitions foncières ; 8 millions pour les aménagements de sécurité – en effet, compte tenu des problèmes de sécurité rencontrés sur la section reliant Lapalisse dans l'Allier à Changy dans la Loire –, un programme est engagé depuis 1997 ; enfin, 3 millions de francs pour solder le coût de la déviation de Roanne.

L'effort consenti sera poursuivi en 1999. Pour atteindre cet objectif, je proposerai au prochain comité de gestion du fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables d'accepter le principe de réserver 350 millions pour l'année 1999, ce qui permettrait de boucler le financement de la déviation de Saint-Martin-d'Estreaux et de poursuivre celui de La Pacaudière et Changy. Actuellement, les esquisses de programmation pluriannuelle du FITTVN, qui finance également l'A 75, laissent espérer un achèvement du financement du programme spécifique de la RN 7 à l'horizon 2002.

En dehors des opérations du programme spécifique, la poursuite de l'aménagement à deux fois deux voies de cette route nationale 7 dans la Loire s'inscrira dans le cadre des futurs contrats entre l'Etat et la région.

Vous voyez donc, monsieur le député, que le Gouvernement réalise aujourd'hui ce que d'autres n'ont pas fait, alors même que vous les soutenez. Mais convenez avec moi que rattraper le retard accumulé exige à la fois de la volonté et du temps.

Les élus et les populations de l'Allier et du Roannais peuvent compter sur ma détermination et celle du Gouvernement. L'effort engagé depuis un an témoigne de cette volonté politique et il sera poursuivi.

M. le président. La parole est à M. Yves Nicolin.

M. Yves Nicolin. Monsieur le ministre, je vous remercie de m'avoir apporté un certain nombre d'éléments de réponse.

Vous nous affirmez que le programme d'accélération des travaux sur la RN 7 est une des priorités de l'Etat. Permettez-moi d'en douter.

Vous avez précisé que la mise à deux fois une voie de l'itinéraire était une première phase et qu'une mise à deux fois deux voies suivrait. Je vous informe que l'on est en train de planter des arbres sur l'espace qui devrait être réservé aux deuxièmes voies. C'est dire que l'on ne compte pas voir le projet aboutir avant de nombreuses années. Et qui plante ces arbres ? La DDE elle-même !

Par ailleurs, lorsque M. Looses m'avait reçu, il m'avait parlé d'une libération de crédits en direction du FITTVN du fait de la mise en concession du viaduc de Millau, la répartition devant se faire ultérieurement.

Mais revenons à la RN 7.

Vous nous annoncez 250 millions de francs pour 1998 contre 174 millions en 1997. Tout cela dépend bien évidemment des opérations concernées. Vous avez terminé votre intervention en disant que les autres gouvernements, notamment ceux que j'ai soutenus, n'avaient peut-être pas mis autant d'énergie que le vôtre à défendre le dossier. Je vous rappellerai que plusieurs déviations ont été réalisées sous ces gouvernements-là, telles que celles de Neulise, de Saint-Germain-Lespinnasse et de Roanne, pour 211 millions de francs.

En 1989, le programme avait été chiffré à 1 850 millions. Nous en sommes aujourd'hui à plus de 3 600 millions dépensés, soit une dérive considérable. Je veux que nous prenions le temps de « digérer », si je puis dire, ces dépenses, mais il importe de répondre dans les meilleurs délais à la situation. Je ne suis cependant pas sûr que, même avec les 350 millions de 1999, nous puissions tout terminer en 2002 : le secteur concerné est extrêmement accidentogène puisque l'on déplore plus de soixante morts en cinq ans.

Au-delà des polémiques opposant majorité et opposition, il est essentiel que le dossier bénéficie de votre total soutien. Il ne s'agit plus que de 19 millions pour Saint-Martin-d'Estreux et de 6 millions pour La Pacaudière, alors que la déviation de La Pacaudière-Changy coûterait, selon l'estimation de 1989, 250 millions de francs.

Nous sommes donc loin d'atteindre le but que, tous, nous visons : faire en sorte la RN 7 soit beaucoup plus sécurisante pour ceux qui l'empruntent.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, si j'ai évoqué le passé, c'était aussi pour faire référence aux propos que vous aviez tenus et selon lesquels le programme n'avait pas, depuis treize ans, fait l'objet des réalisations pourtant indispensables.

Je citerai trois chiffres.

En 1995, 229 millions de francs ont été affectés à la RN 7 ; en 1996, 187 millions ; en 1997, 176 millions. Non seulement, il n'y a pas eu l'accélération dont vous avez parlé, mais il y a même eu une décélération.

M. Yves Nicolin. Cela dépend des déviations dont on parle !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. C'est à l'arrivée du gouvernement actuel qu'a été fait le choix de cibler la RN 7 comme route prioritaire, afin de réduire le nombre d'accidents graves, et donc le nombre de morts. Et nous permettons bien une accélération, puisqu'une enveloppe de 250 millions est destinée cette année à la RN 7 et que je proposerai de réserver 350 millions au profit du FITTVN en 1999.

Je sais bien que tout ne sera pas fait en un an ou deux ans. Il demeure qu'il y a une volonté, et je vous demande de l'entendre comme étant celle du Gouvernement.

Vous m'avez parlé du viaduc de Millau. Tout le monde me dit que nous économiserons sur ce viaduc s'il est mis en concession. Mais si nous recourons à la concession, c'est que nous n'avons pas aujourd'hui les moyens de réaliser l'ouvrage dans des délais normaux. Il ne s'agit donc pas d'argent que nous pourrions « mettre de côté »...

M. Yves Nicolin. Ce n'est pas ce qu'on nous a dit !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Vous ne pouvez donc pas me demander de prendre de l'argent que je n'ai pas pour l'affecter aux travaux de modernisation de la RN 7 !

J'ai interrogé le Conseil d'Etat sur le viaduc de Millau. Si j'ai désigné un chargé de mission pour examiner les possibilités de mettre au point la concession, c'est justement pour permettre que la réalisation de l'ouvrage ne soit pas renvoyée aux calendes grecques car l'A 75 en a besoin, et Millau encore plus !

AMÉNAGEMENT DE LA ROCADE L 2 À MARSEILLE

M. le président. M. Roland Blum a présenté une question, n° 309, ainsi rédigée :

« Lors de la séance des questions orales du 2 décembre 1997, M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement, répondant à une question sur la couverture de la rocade L 2 sur le quartier de la Fourragère, avait expressément indiqué que des études complémentaires de variantes de solutions de couverture concernant la rocade L 2 seraient réalisées par la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône. Cette position avait été confirmée par le conseiller du ministre devant les associations à Marseille le 30 janvier 1998. A ce jour, malgré plusieurs demandes, il est à craindre que la direction départementale de l'équipement n'ait reçu aucune instruction. Afin de ne pas mentir à la population et de ne pas la bercer d'illusions coupables, M. Roland Blum souhaiterait connaître la position définitive de l'Etat, maître d'ouvrage, concernant la couverture de la rocade L 2 sur la totalité de la Fourragère. »

La parole est à M. Roland Blum, pour exposer sa question.

M. Roland Blum. Monsieur le ministre de l'équipement, des transports et du logement, lors de notre séance de questions du 2 décembre dernier, je vous avais interrogé sur la rocade L 2, à Marseille, et sur la nécessité de prévoir la couverture totale de cette rocade dans le vallon de la Fourragère, dans le 12^e arrondissement de la ville. Vous m'aviez à cette occasion confirmé l'engagement de l'Etat pour un financement complémentaire de 120 millions de francs. Ce financement ne serait certes pas négligeable, mais il serait insuffisant pour assurer une couverture totale de la rocade dans ledit vallon.

Vous aviez également répondu favorablement à ma demande d'études de variantes de solutions techniques permettant d'assurer une couverture totale.

Or depuis cette date, les dirigeants des collectivités territoriales cofinanceurs – la ville, le département, la région – ont unanimement confirmé leur accord pour participer financièrement, suivant la clé de répartition initiale, au surcoût de la couverture totale dans le vallon de la Fourragère.

Malgré plusieurs relances, la DDE des Bouches-du-Rhône fait la sourde oreille à toute étude de couverture totale et semble d'ailleurs n'avoir reçu aucune instruction en ce sens de vos services, et cela en contradiction avec la réponse que vous m'aviez faite le 2 décembre dernier.

Ma question sera simple et claire : l'Etat, maître d'ouvrage de la rocade L 2, est-il ou non décidé à assurer la couverture totale de cette rocade dans le vallon de la

Fourragère et donnera-t-il à la DDE les instructions pour engager les études techniques permettant d'évaluer toutes les solutions allant dans ce sens ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, comme je vous l'avais indiqué le 2 décembre 1997, j'ai demandé aux services locaux de l'équipement d'engager l'étude de toutes les solutions de couverture de la rocade L 2 dans le quartier de la Fourragère, étant entendu que les travaux devaient s'inscrire dans une enveloppe de 120 millions de francs, et cela en accord avec les cofinanceurs de l'infrastructure : région, département et ville de Marseille. J'ai d'ailleurs rencontré le maire de Marseille qui, à l'époque, était également président du conseil régional.

Cette étude est en cours et devrait aboutir dans les deux prochains mois. Elle me permettra de prendre durant l'été une décision sur le choix de la solution à mettre en œuvre.

Cette couverture qui, je le rappelle, n'est pas réglementairement nécessaire au regard des dispositions concernant la protection contre le bruit, a pour objectif d'assurer une meilleure intégration paysagère du projet. La plus grande partie du tracé sera ainsi couverte.

J'estime qu'il s'agit d'un effort substantiel de l'Etat et de ses partenaires du contrat de plan. Les populations de la Fourragère bénéficieront donc de mesures de protection adaptées.

Je souhaite aussi rappeler que la L 2 constitue une infrastructure structurante très importante pour l'agglomération marseillaise. Sa réalisation permettra précisément de désengorger certains boulevards saturés, qui exposent à des niveaux de bruit considérables des milliers et des milliers de Marseillais.

M. le président. La parole est à M. Roland Blum.

M. Roland Blum. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Néanmoins, vous devez vous douter qu'elle ne me satisfait pas dans la mesure où l'on ne pourra pas, avec 120 millions de francs, assurer une couverture totale.

Nous disposons de lettres qui ont été remises à votre conseiller technique, M. Looses, lors d'une réunion qui s'est tenue le 30 janvier. Ces lettres émanent du maire, du conseil régional et du conseil général. Ainsi que l'a confirmé M. Vauzelle lors de réunions qui ont eu lieu pendant la campagne électorale – mais c'était pendant la campagne électorale (*Sourires*) – ces collectivités, comme les lettres l'attestent, étaient d'accord pour participer financièrement au surcoût afin d'assurer une couverture totale.

Les fonds publics ne sont pas inépuisables. Cela dit, je le répète, les 120 millions sont insuffisants. On pourrait trouver, en cherchant des variantes, une solution technique permettant une couverture totale, bien sûr en augmentant sensiblement les 120 millions prévus au départ mais sans atteindre des sommes très élevées.

Dans la mesure où les collectivités territoriales cofinanceurs du projet l'ont annoncé et écrit, pourquoi ne pas engager des études techniques à partir de différentes variantes qui permettraient une couverture totale et satisferaient les populations concernées ?

AVENIR DU CENTRE HOSPITALIER DE VIRE

M. le président. M. Alain Tourret a présenté une question, n° 306, ainsi rédigée :

« M. Alain Tourret attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation de l'hôpital de Vire (Calvados). Cet hôpital assure actuellement les soins pour les personnes du sud du département du Calvados, mais aussi pour les communes des départements limitrophes. Son activité est donc importante tant dans les domaines des soins d'urgence que pour la médecine de confort. Depuis maintenant plusieurs semaines, les personnels de cet hôpital sont inquiets. En effet, selon eux, aucune des demandes de crédits pour les projets du centre hospitalier n'est intégrée dans les décisions des autorités de tutelle (directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales et agence régionale hospitalière). Les projets présentés intégraient les rénovations du bloc opératoire, du service psychiatrique, mais aussi du parc matériel informatique saturé actuellement. De même, les personnels de l'hôpital de Vire souhaiteraient qu'un calendrier des projets puisse être défini afin d'intégrer l'ensemble de ces décisions. C'est pourquoi il souhaite lui faire part de sa préoccupation quant à la pérennité du centre hospitalier de Vire et lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet. »

La parole est à M. Alain Tourret, pour exposer sa question.

M. Alain Tourret. Monsieur le ministre délégué à la ville, le personnel de l'hôpital de Vire, charmante commune au sud-ouest du Calvados dont j'ai le privilège d'être l'élu, est inquiet.

Il a constaté que plusieurs projets n'avaient pas été retenus par les organismes de tutelle, en particulier en ce qui concerne le bloc opératoire, le service psychiatrique et un certain nombre d'autres services.

Il s'inquiète de constater que le budget alloué soit insuffisant par rapport à l'accroissement de la masse salariale. La hausse de 0,60 % du budget de l'hôpital ne semble pas suffisante pour répondre aux projets d'avenir de l'établissement.

Cette inquiétude fait écho à celle qui s'exprime à propos de tous les hôpitaux de proximité, alors même que l'hôpital de Vire est structurant : il est éloigné de la ville de Caen et son importance dans la structuration du domaine de la santé est particulièrement utile à tout le bocage, qu'il s'agisse du Calvados, de la Manche ou de l'Orne.

J'espère en conséquence que vous serez en mesure de rassurer, compte tenu des investissements que vous allez nous annoncer, le personnel de cet hôpital ainsi que tous les Virois.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, vous avez attiré l'attention de M. Kouchner sur la situation du centre hospitalier de Vire, et notamment sur l'inquiétude des personnels devant le refus de prise en charge financière par l'agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie de projets concernant la rénovation du bloc opératoire, du service de psychiatrie et du parc informatique.

Desservant un bassin de population d'environ 65 000 habitants, le centre hospitalier de Vire joue un rôle majeur, que vous avez eu raison de souligner, dans le secteur où il est implanté, les autres centres hospitaliers de la région étant relativement éloignés.

Comme vous le savez, l'hôpital de Vire présente des difficultés spécifiques : le plateau technique de la maternité est obsolète, la sécurité anesthésique n'est plus garantie à la maternité du fait de la présence d'un seul médecin anesthésiste, le service de psychiatrie est particulièrement vétuste et le budget de fonctionnement est inférieur en valeur relative, au regard des critères du PMS, aux autres établissements de la région, ce qui ne permet pas au centre hospitalier d'assurer le financement d'une restructuration indispensable.

En outre, je me dois de vous dire que l'actuel plan directeur de restructuration ne s'appuie pas sur un projet médical suffisamment étayé pour résoudre notamment le problème de la maternité.

A partir de ce constat, l'agence régionale de l'hospitalisation a donc diligenté une mission d'évaluation auprès de l'établissement, dont les conclusions seront déposées à l'automne.

Cependant, des mesures ont d'ores et déjà été prises dans le budget prévisionnel de 1998 avec le renforcement des moyens de l'antenne du service médical d'urgence et le financement de trente lits de long séjour par la transformation de lits de maison de retraite.

Ces mesures, d'un montant de 2,6 millions de francs, se sont traduites par une progression budgétaire de 3,5 % entre 1997 et 1998, plus favorable que le taux régional moyen d'évolution des budgets hospitaliers, qui est de 1,33 %.

Qui plus est, il ne s'agit que d'une première étape. La seconde interviendra après le dépôt des conclusions de la mission d'évaluation sur la réorganisation et la mise à niveau des services et se traduira, selon toute vraisemblance, par un soutien budgétaire complémentaire en fin d'année 1998 et en 1999.

En conclusion, M. Kouchner tient à vous dire, monsieur le député, que les inquiétudes portant sur l'avenir des services médicaux du centre hospitalier de Vire ne sont pas fondées.

Bien au contraire, l'agence régionale de l'hospitalisation a la volonté de conforter cet établissement en recherchant de meilleures garanties de sécurité et de qualité des soins et M. le secrétaire d'Etat sera particulièrement attentif au suivi de l'évaluation dont je vous ai parlé il y a quelques instants.

M. le président. La parole est à M. Alain Tourret.

M. Alain Tourret. Je me félicite de la volonté du Gouvernement de renforcer les moyens de cet hôpital de proximité, dont la mission doit être assurée dans les meilleures conditions.

CRÉATION D'UN INSTITUT DE RÉÉDUCATION PSYCHOTHÉRAPIQUE EN DORDOGNE

M. le président. M. Michel Dasseux a présenté une question, n° 320, ainsi rédigée :

« M. Michel Dasseux appelle l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'absence d'institut de rééducation psychothérapique (IRP) pour adolescents en Dordogne. Cette insuf-

fisance a été relevée par l'ensemble des acteurs socio-éducatifs et par les administrations de la justice, de l'éducation nationale et des affaires sociales du département et de la région Aquitaine, qui, unanimes, soulignent le caractère d'urgence d'un tel établissement. Un projet a été déposé depuis huit ans, l'agrément a été signé il y a trois ans et doit prendre fin cette année, un directeur a été nommé par l'inspecteur d'académie, des locaux sont mis à disposition, mais il manque un complément de financement pour permettre l'accueil de douze places, ce qui relève de la compétence de l'Etat. Alors qu'il n'existe aucun IRP en Dordogne, il en existe vingt-trois en Gironde et les autres départements voient leurs effectifs s'accroître. Cette situation est inéquitable. De ce fait, les adolescents périgourdiens en difficulté sont orientés vers des structures non adaptées et dont ils perturbent le bon fonctionnement. La création de cet IRP en Dordogne est une nécessité et une mesure d'équité et il lui demande de lui faire connaître son intention concernant cet établissement. »

La parole est à M. Michel Dasseux, pour exposer sa question.

M. Michel Dasseux. La Dordogne souffre actuellement de l'absence d'un institut de rééducation psychothérapique pour adolescents. Cette insuffisance a été relevée par l'ensemble des acteurs socio-éducatifs et par les administrations de la justice, de l'éducation nationale et des affaires sociales du département et de la région Aquitaine qui, unanimes, soulignent l'urgence de la création d'un tel établissement.

Un projet a été déposé il y a huit ans, l'agrément a été signé il y a trois ans et doit prendre fin cette année. Un directeur a été nommé par l'inspecteur d'académie, des locaux sont mis à disposition, mais il manque un complément de financement pour permettre l'accueil de douze jeunes, et cela relève de la compétence de l'Etat. Alors qu'il n'existe aucun IRP en Dordogne, il en existe vingt-trois en Gironde et les autres départements voient leurs effectifs s'accroître.

Cette situation est inéquitable. Elle oblige à orienter les adolescents périgourdiens en difficulté vers des structures non adaptées et dont ils perturbent souvent le bon fonctionnement. La création de cet IRP en Dordogne est une nécessité et constituerait une mesure d'équité. Quelles sont les intentions du Gouvernement concernant la création de cet établissement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, compte tenu de l'attention que vous portez à la jeunesse en difficulté de votre département, je souhaiterais, au nom de Martine Aubry, vous répondre le plus précisément possible.

Le projet de création d'un institut de rééducation psychothérapique à Périgueux a été agréé au mois de juillet 1995. L'autorisation accordée par le préfet, après consultation du comité régional de l'organisation sanitaire et sociale, n'entraîne pas *de facto* la mise à disposition des moyens financiers nécessaires à sa réalisation.

En effet, il appartient en premier lieu à l'échelon départemental de l'Etat, s'agissant d'institutions médico-sociales relevant de sa compétence ou financées par l'assurance maladie, de dégager sur son enveloppe les moyens nécessaires au fonctionnement des établissements et ser-

vices.

En second lieu, le préfet de région peut, après consultation des préfets de département, constituer une marge de manœuvre régionale destinée généralement au financement des opérations dites inéductibles. J'entends par là celles, notamment, liées à la sécurité ou les opérations déjà engagées. Il peut également proposer à la commission administrative régionale, s'il constate des disparités d'équipement anormales entre les départements, de procéder progressivement à des redéploiements de moyens entre départements.

Enfin, l'échelon central de l'Etat peut, pour répondre à des besoins tout à fait prioritaires et qu'il est difficile de satisfaire sur les seules enveloppes déconcentrées, déléguer des moyens supplémentaires, précisément identifiés dans la loi de finances ou la loi de financement de la sécurité sociale.

Comme vous le savez si bien, ces mesures nouvelles et prioritaires concernent, en 1998, les personnes adultes les plus lourdement handicapées – places de maisons d'accueil spécialisé, de foyers à double tarification, de centres d'aide par le travail et d'ateliers protégés –, celles présentant un handicap rare, les traumatisés crâniens et les enfants appelant une prise en charge précoce.

Je vous indique à ce propos que le Gouvernement souhaite inscrire cet effort dans la durée, en particulier grâce à un programme pluriannuel – 1999-2003 – permettant la création de 5 500 places supplémentaires de maisons d'accueil spécialisé et de foyers à double tarification, de 8 500 places de centres d'aide par le travail et de 2 500 places d'ateliers protégés. Ce programme permettra à la fois de mettre fin à la situation des jeunes adultes maintenus, faute de places, en établissements d'éducation spéciale, d'absorber, tout en le régulant, le flux des autres jeunes sortant de ces établissements d'éducation spéciale et de faire bénéficier très largement les autres personnes inscrites sur des listes d'attente des capacités nouvelles d'accueil.

Compte tenu des choix opérés au niveau local, tant par les services de l'Etat que, dans une certaine mesure, par le département, et compte tenu aussi de la nature des opérations majoritairement portées par le secteur associatif, la Dordogne se situait, selon les dernières statistiques consolidées nationalement, au premier rang en Aquitaine pour le taux d'équipement en maison d'accueil spécialisé – 1,5 place pour 1 000 habitants, le taux national étant de 0,32 –, mais ne disposait d'aucune place de foyer à double tarification, ce qui n'est pas sans effet sur la mobilisation des crédits d'assurance maladie, au détriment peut-être d'autres types de prise en charge. Elle se situait au deuxième rang en Aquitaine pour le taux d'équipement en CAT – 3,75 pour un taux national de 2,74 – et au premier rang dans sa région pour le taux d'équipement en places pour jeunes déficients intellectuels – 6,3 pour un taux national de 4,88.

En revanche, la Dordogne, qui dispose de deux instituts de rééducation, se situe au dernier rang dans la région Aquitaine, alors qu'un département voisin a un taux d'équipement sept fois plus élevé. Enfin, de manière générale, l'Aquitaine figure parmi les régions les mieux placées au plan national en matière d'équipement pour personnes handicapées.

Cette situation, globalement privilégiée, si je peux me permettre cette expression, par rapport à d'autres régions et départements infiniment plus en difficulté, peut cacher en fait des disparités et des pratiques d'orientations qui

ne sont pas étrangères au problème particulier posé par le projet de Périgueux. Y remédier est possible, monsieur le député.

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité s'est assurée que ses services ont pris toutes dispositions pour que le comité régional de l'organisation sanitaire et sociale examine prochainement, sous forme aussi simplifiée que possible, un dossier permettant de proroger l'autorisation donnée en 1995 pour la création de l'institut de rééducation de Périgueux.

Dans le cadre d'une mission portant sur les instituts de rééducation, l'inspection générale des affaires sociales examinera de manière plus particulière la situation des départements de la région Aquitaine, sachant qu'une enquête diligentée par l'échelon régional du service médical de l'assurance maladie est déjà en cours. Mme Aubry attend notamment de cette mission de l'IGAS des éclaircissements et des propositions sur les critères d'orientations retenus pour les orientations vers ce type de structures, cette analyse pouvant faire apparaître des possibilités de redéploiement de moyens de l'assurance maladie. En effet, les instituts de rééducation, qui ont pour mission de proposer une éducation spécialisée à des enfants atteints de troubles du comportement, n'ont pas en revanche vocation à prendre en charge des enfants dont les difficultés appellent davantage des réponses adaptées d'ordre social et scolaire.

Mme la ministre est enfin convaincue que ces investigations et les décisions qui en découleront permettront au préfet de la région Aquitaine et au préfet de la Dordogne de repérer, en 1999, des marges de manœuvre qui n'ont pas été suffisamment mises en lumière jusqu'ici et de dégager les moyens nécessaires au démarrage de la première tranche du projet de l'institut de rééducation de Périgueux.

Votre question, monsieur le député, illustre parfaitement la nécessité d'une amélioration de la planification et du pilotage de ce secteur que rendra possible la réforme en préparation de la loi sur les institutions sociales et médico-sociales.

C'est pour les mêmes raisons que Mme Aubry a annoncé récemment, devant le comité national consultatif des personnes handicapées, sa volonté de renforcer le partenariat au niveau local entre les services de son ministère et ceux du ministère de l'éducation nationale pour l'élaboration des schémas d'équipement et d'accompagnement concernant l'enfance et l'adolescence handicapée et de la politique de scolarisation des jeunes handicapés.

RÉNOVATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES PERSONNES ÂGÉES

M. le président. M. Christian Paul a présenté une question, n° 317, ainsi rédigée :

« Depuis une dizaine d'années, l'Etat a accompagné la politique des départements et des collectivités locales en matière d'accueil des personnes âgées. Les financements s'inscrivant dans le cadre du contrat de plan Etat-région ont permis, dans de très nombreux cas, de réaliser les investissements nécessaires à la modernisation et l'humanisation des maisons de retraite (hospices). Cet effort s'est traduit par l'amélioration très sensible de la qualité de ces établissements, répondant ainsi aux exigences sanitaires et humaines nécessaires au respect et à l'accueil de ces personnes. Le programme de rénovation de ces éta-

blissements n'est cependant pas achevé, notamment dans les zones rurales. M. Christian Paul appelle l'attention de Mme le ministre de l'emploi et de la solidarité sur la participation de l'Etat dans le cadre de cette nouvelle phase d'investissements. En effet, à la veille de la préparation des futurs contrats de plan, de nombreux dossiers, dont celui de l'hôpital rural de Lormes dans la Nièvre, sont suspendus dans l'attente de connaître les intentions précises de l'Etat quant à sa participation active au financement des établissements recueillant des personnes âgées. Afin de ne pas retarder plus leur modernisation, il est aujourd'hui indispensable aux collectivités territoriales, et en particulier aux conseils généraux, de savoir avec précision comment s'exprimera la participation de l'Etat après 1999.»

La parole est à M. Christian Paul, pour exposer sa question.

M. Christian Paul. Depuis de nombreuses années, l'Etat accompagne la politique des départements et des collectivités locales en matière de financement et de rénovation des établissements d'accueil des personnes âgées. Les financements s'inscrivant dans le cadre des contrats de plan Etat-région ont permis, dans de très nombreux cas, de réaliser les investissements nécessaires à la modernisation et à l'humanisation des maisons de retraites. Cet effort s'est traduit par l'amélioration très sensible de la qualité de ces établissements, répondant ainsi aux exigences sanitaires et humaines nécessaires au respect et à l'accueil de ces personnes. Le programme de rénovation de ces établissements n'est cependant pas achevé, notamment dans les zones rurales.

J'appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la participation de l'Etat dans le cadre de cette nouvelle phase d'investissements. En effet, à la veille de la préparation des futurs contrats de plan, de nombreux dossiers, dont celui de l'hôpital rural de Lormes dans la Nièvre, que je connais bien, sont suspendus dans l'attente de connaître les intentions précises de l'Etat quant à sa participation active au financement des établissements recevant des personnes âgées. Afin de ne pas retarder leur modernisation, il est aujourd'hui indispensable aux collectivités territoriales, en particulier aux conseils généraux, de savoir avec précision comment s'exprimera la participation financière de l'Etat après 1999.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Monsieur le député, je vais vous faire une réponse à la fois longue et courte.

M. le président. C'est un exploit ! (*Sourires.*)

M. le ministre délégué à la ville. Vous avez rappelé avec raison combien le programme d'humanisation des hospices et de modernisation des maisons de retraite pour personnes âgées avait amélioré la qualité de la vie des personnes qui y sont accueillies.

Les lois de finances ont toujours concrétisé l'implication de l'Etat, malgré des contextes budgétaires parfois difficiles, et le programme actuel se poursuivra en 1998 - 230 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles ont été inscrites en loi de finances - et en 1999. Dans le cadre qui sera défini pour l'élaboration du 12^e Plan, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité fera valoir l'importance de ce dossier, car des besoins subsistent.

En tout état de cause, l'amélioration des conditions d'accueil en établissement constitue l'un des axes de la politique que le ministre entend mener en direction des personnes âgées.

M. le président. La parole est à M. Christian Paul.

M. Christian Paul. Je profite de la présence de M. le secrétaire d'Etat au budget pour réaffirmer la réalité des besoins et l'importance qui s'attache à ce que la position de l'Etat soit précisée rapidement afin de permettre à l'ensemble des partenaires financiers de ces opérations d'arrêter leur propre programmation.

M. le président. Il faut toujours profiter de la présence du secrétaire d'Etat au budget ! (*Sourires.*)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES AUX CHÔMEURS ÂGÉS

M. le président. Mme Catherine Génisson a présenté une question, n° 322, ainsi rédigée :

« Mme Catherine Génisson appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le problème rencontré par certains bénéficiaires d'allocation unique dégressive, qui se voient notifier leurs droits à l'allocation pour chômeur âgé, entraînant une augmentation de leurs indemnités journalières. Cette évolution des droits, *a priori* favorable, engendre parfois des conséquences graves en termes d'exclusion sociale. Ainsi, à titre d'exemple, pour une augmentation de 25 francs par jour des indemnités, certains chômeurs dépassent les seuils d'attribution d'aides sociales, telles que l'aide personnalisée au logement (APL), qu'ils voient passer en l'espèce de 1 200 francs à 200 francs, entraînant des charges difficilement supportables. Par ailleurs, compte tenu de ces évolutions, les intéressés sont amenés à payer la taxe d'habitation à taux normal, la redevance audiovisuelle et voient leurs droits aux différentes aides sociales remis en cause. Plus généralement, le cas d'espèce présenté doit nous interpellier sur les effets de seuil qui participent parfois à l'exclusion sociale. Aussi lui demande-t-elle s'il n'est pas envisageable d'aménager les seuils d'attribution des différentes aides sociales ou de permettre aux bénéficiaires desdites aides d'en garder le bénéfice complet ou partiel de sorte qu'une évolution positive des droits au chômage ne devienne pas un facteur d'exclusion par une dégradation notable des revenus des chômeurs concernés. Elle lui demande enfin si, dans l'attente du débat sur la loi contre les exclusions sociales que présentera prochainement le Gouvernement, des mesures individuelles peuvent être envisagées pour mettre un terme à ces situations de détresse. »

La parole est à Mme Catherine Génisson, pour exposer sa question.

Mme Catherine Génisson. Ma question concerne le problème rencontré par certains bénéficiaires de l'allocation unique dégressive, qui se voient notifier un droit à l'allocation pour chômeur âgé, ce qui entraîne une augmentation de leurs indemnités journalières.

Cette évolution des droits, *a priori* favorable, engendre parfois des conséquences graves en termes d'exclusion sociale. Ainsi, à titre d'exemple, pour une augmentation de 25 francs par jour des indemnités, certains chômeurs dépassent les seuils d'attribution d'aides sociales telles que

l'APL, qu'ils voient passer en l'espèce de 1 200 à 200 francs par mois, entraînant des charges difficilement supportables. Par ailleurs, compte tenu de ces évolutions, les intéressés sont amenés à payer la taxe d'habitation à taux normal, ainsi que la redevance audiovisuelle, et voient leurs droits aux différentes aides sociales remis en cause.

Plus généralement, le cas d'espèce présenté doit nous interpeller sur les effets de seuil qui contribuent parfois à l'exclusion sociale. Ne pourrait-on aménager les seuils d'attribution des différentes aides sociales, ou permettre à leurs bénéficiaires d'en garder le bénéfice complet ou partiel de sorte qu'une évolution positive des droits au chômage ne devienne pas un facteur d'exclusion en raison de la dégradation notable des revenus des chômeurs concernés ?

Enfin, en attendant que s'applique la loi contre les exclusions sociales, ne pourrait-on envisager des mesures individuelles pour mettre un terme à ces situations de détresse ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville. Madame la députée, vous posez une question extrêmement importante. J'essaierai donc d'être précis.

Vous avez appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les aides personnelles au logement. Ces aides sont constituées de l'allocation de logement familiale, de l'allocation de logement sociale et de l'aide personnalisée au logement, cette dernière relevant de la compétence du ministre du logement. Toutes sont des prestations ayant pour objet de compenser partiellement la dépense du logement que supporte le bénéficiaire – loyer ou mensualité de remboursement d'emprunt en cas d'accession à la propriété – en fonction du montant de celle-ci, des ressources de la famille et de sa composition. Comme vous le savez si bien, madame la députée, l'adaptation du montant de l'aide et sa forte personnalisation en fonction de ces trois éléments de calcul sont les caractéristiques essentielles de cette prestation.

Les ressources prises en considération pour le calcul des aides au logement s'entendent du total des revenus nets catégoriels retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu d'après le barème de l'année civile de référence qui précède l'exercice de paiement, celui-ci débutant le 1^{er} juillet de chaque année.

Lorsqu'un allocataire d'une aide personnelle au logement est en situation de chômage, la réglementation prévoit un dispositif d'appréciation favorable des ressources de l'année de référence : soit un abattement de 30 % sur les revenus d'activité professionnelle, soit une neutralisation de l'ensemble des ressources lorsque l'allocation unique dégressive atteint son taux plancher.

Dans le cas des personnes percevant l'allocation pour chômeur âgé, objet de votre question, les intéressés, âgés de moins de soixante ans et pouvant justifier de quarante annuités d'affiliation à un régime d'assurance vieillesse, ont perçu une allocation de chômage qui n'est soumise à aucune dégressivité, à la différence des autres chômeurs. Ces personnes ayant eu, par définition, une longue période d'activité peuvent bénéficier d'un niveau de leur situation de chômage proche de leur dernière rémunération et ce jusqu'à la perception de leur pension de retraite.

Passée la période de transition au cours de laquelle un abattement de 30 % est effectué sur les revenus d'activité professionnelle de l'année antérieure, comme pour les

autres chômeurs, il ne serait pas justifié de traiter de façon spécifique un revenu de remplacement stable et représentant un bon niveau d'indemnisation.

Au-delà, votre question, madame la députée, renvoie aux effets indésirables liés à certains mécanismes d'indemnisation des personnes privées d'emploi et au mode de calcul des prestations qui peuvent décourager la reprise d'emploi. Ainsi, aujourd'hui, les bénéficiaires de l'ASS et du RMI qui retrouvent un emploi subissent une réduction du montant des allocations égale à 50 % du montant des revenus d'activité professionnelle, et cela pendant une durée de 750 heures. La situation des parents isolés, bénéficiaires de l'API est encore plus problématique, puisque tout revenu d'activité est intégralement déduit du montant de l'allocation.

Comme vous le savez, compte tenu de la part que vous prenez à ce débat, le Gouvernement a décidé, dans le cadre du programme de prévention et de lutte contre les exclusions et du projet de loi relatif à la lutte contre les exclusions qui vient en discussion ce jour même devant l'Assemblée nationale, de renforcer et d'harmoniser les possibilités de cumuler partiellement les salaires et les minima sociaux.

Un système unique est instauré pour le RMI, l'ASS et l'API. La période de cumul est allongée ; elle sera désormais de douze mois à compter de la reprise d'activité. Le gain financier est augmenté puisque, sous certaines conditions de plafond, aucune réduction de l'allocation ne sera opérée au cours des trois premiers mois. Enfin, la sortie est préparée par une dégressivité en trois paliers de ce mécanisme dit d'intéressement.

Le cumul des allocations du régime d'assurance chômage – AUD – avec une activité professionnelle réduite est également possible. Il concerne les activités dont l'intensité mensuelle n'excède pas 136 heures, dès lors que le revenu ainsi procuré ne dépasse pas 70 % de la rémunération brute antérieure. La ministre de l'emploi et de la solidarité a saisi les partenaires sociaux gestionnaires de l'assurance chômage afin d'examiner si un rapprochement entre les différents mécanismes était envisageable, ce qui donnerait plus de force à la réforme décidée par le Gouvernement.

S'agissant du mode de calcul de certaines prestations, il est vrai qu'il existe certaines situations qui peuvent freiner la reprise de l'activité. Cela concerne principalement les allocations logement, mais également la taxe d'habitation et la couverture maladie. A titre d'exemple, les allocataires du RMI ne paient ni la taxe d'habitation ni la couverture maladie. De même, toutes choses égales par ailleurs, les barèmes d'allocation logement sont plus favorables aux allocataires du RMI ou aux personnes dont les seules ressources sont constituées d'indemnités chômage, ASS ou AUD. Ce mode de calcul peut pénaliser la reprise d'une activité réduite rémunérée avec, dans certains cas précis, une très faible augmentation des revenus, voire une baisse.

Ces difficultés ont été clairement identifiées dans le rapport de Mme Join-Lambert, l'objectif étant de les faire disparaître progressivement en fixant des règles liées aux ressources globales des familles, indépendamment de la nature des revenus qui sont perçus – revenu de transfert ou d'activité – et indépendamment du statut de la famille – au RMI, en ASS, en AUD ou en activité réduite.

S'agissant de la couverture maladie, la création couverture maladie universelle, c'est-à-dire la garantie d'une protection complémentaire pour les plus démunis et l'institution de la dispense d'avance de frais, devrait régler les problèmes.

S'agissant, enfin, de l'aide personnelle au logement dont j'ai déjà parlé, le Gouvernement sera très attentif aux propositions du groupe de travail qui a été mis en place par la convention d'objectif et de gestion entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales, et dont les travaux portent notamment sur la question que vous avez posée.

EXONÉRATIONS DE LA REDEVANCE TÉLÉVISION

M. le président. M. Jean-Pierre Dufau a présenté une question, n° 318, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Dufau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au budget sur la taxe sur l'audiovisuel, au sujet de laquelle il a déjà été à plusieurs reprises interpellé. En effet, l'importance accrue de la télévision comme moyen de socialisation a poussé plusieurs de ses collègues à intervenir en vue de faire bénéficier certaines catégories de personnes en difficulté de mesures d'exonération. Pour sa part, il souhaitait, plus particulièrement, connaître la position du Gouvernement sur les aménagements qui pourraient être offerts aux associations caritatives d'aide à l'insertion. De telles mesures existent d'ailleurs déjà, puisque l'association Emmaüs dispose, à juste titre, d'une exonération de cette taxe. Il sait, bien sûr, qu'il ne peut être question d'appliquer ces mesures à toutes les associations. Des critères bien précis devront être choisis afin que de telles dispositions ne bénéficient qu'aux établissements en ayant véritablement la nécessité. Cependant, il semble que M. le médiateur de la République ait déjà envisagé de définir ces critères et qu'il soit favorable à une réforme accédant à cette requête. Une proposition lui a été envoyée, ainsi qu'à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il souhaiterait donc connaître sa position sur le sujet et les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour répondre à cette demande et s'il serait possible de prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la loi contre les exclusions qui sera soumise prochainement au Parlement. »

La parole est à M. Jean-Pierre Dufau, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Dufau. Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, vous avez été, comme moi, interpellé à plusieurs reprises à propos de la redevance sur l'audiovisuel. En effet, l'importance accrue de la télévision comme moyen de socialisation a poussé plusieurs de nos collègues à intervenir dans ce sens pour faire bénéficier certaines catégories de personnes en difficulté de mesures d'exonération.

Pour ma part, je souhaiterais plus particulièrement connaître la position du Gouvernement sur les aménagements qui pourraient être offerts aux associations caritatives d'aide à l'insertion. De telles mesures existent d'ailleurs déjà puisque l'association Emmaüs, par exemple, dispose, à juste titre, d'une exonération de cette taxe.

Je sais, bien sûr, qu'il ne peut être question d'appliquer ces mesures à toutes les associations. Des critères bien précis devront être choisis afin que de telles dispositions

ne profitent qu'aux établissements en ayant véritablement la nécessité. Cependant, il semble que M. le médiateur de la République ait déjà envisagé de définir ces critères et qu'il soit favorable à une réforme répondant à cette requête. Une proposition en ce sens vous aurait été envoyée, ainsi qu'à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Quelle est votre position sur ce sujet et quelles dispositions le Gouvernement envisage-t-il pour répondre à cette demande ?

Ne serait-il pas possible de prendre les mesures nécessaires à l'occasion de la loi contre les exclusions ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, vous souhaitez étendre l'exonération de redevance télévision à des associations caritatives d'aide à l'insertion. Je vous rappellerai rapidement l'état du droit avant de tenir quelques propos encourageants.

L'état du droit est clair. L'assiette et le recouvrement de la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision font l'objet des dispositions du décret n° 92-304 du 30 mars 1992 modifié. Et l'article 11 C de ce décret accorde une exonération de la redevance aux établissements habilités à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale et aux établissements hospitaliers ou de soins.

Les associations caritatives dont vous parlez n'entrent pas dans cette catégorie. Actuellement et en droit, elles ne peuvent bénéficier que des dispositions de l'article 3 prévues pour les redevables titulaires de comptes multiples, c'est-à-dire ceux qui ont plusieurs appareils de télévision.

Dans ce cas, la redevance par appareil est à taux plein jusqu'au dixième récepteur ; il y a un abattement de 25 % entre le onzième et le trentième récepteur et de 50 % à partir du trente et unième.

Heureusement, le service de la redevance assimile déjà certains organismes, – dont, depuis 1990, les communautés d'Emmaüs – aux établissements habilités à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale, en raison de l'intérêt certain de leur action et de la nature de leur public. Ces précédents sont intéressants.

Je proposerai, au nom du Gouvernement, d'étendre cette interprétation aux associations caritatives qui œuvrent à la réinsertion de personnes en situation d'exclusion.

En tant que secrétaire d'Etat au budget, je reconnais que l'enjeu financier est modeste et ne constituerait pas un obstacle à cette extension.

Dans les prochaines semaines, j'y travaillerai avec Mme Aubry, en marge de l'examen, par le Parlement du projet de loi sur l'exclusion.

Monsieur le député, le vœu que vous exprimez, qui relève de la solidarité active, semble donc pouvoir être exaucé.

SUITES DE CONFÉRENCES INTERNATIONALES SUR LE DÉVELOPPEMENT

M. le président. M. Jean-Michel Dubernard a présenté une question, n° 314, ainsi rédigée :

« La France a accueilli au mois de mars dernier, à l'initiative du Président de la République, la conférence internationale sur l'eau et le développement

durable. Un programme d'action destiné à résoudre les difficultés dramatiques que rencontrent les 1,5 milliard d'êtres humains qui ne disposent pas suffisamment d'eau potable a été adopté. Mais la dimension démographique a été totalement absente de cette conférence, alors même que ses organisateurs reconnaissent eux-mêmes que plus de la moitié du problème de l'eau résulte de la surpopulation et du boom démographique qu'a connu notre XX^e siècle et dont les effets perdureront jusqu'à la fin du siècle prochain. M. Jean-Michel Dubernard demande à M. le ministre des affaires étrangères si cette ignorance, qui a conduit à négliger la moitié des solutions possibles, peut être mise en relation avec la réticence historique de la France à soutenir les politiques de maîtrise de la fécondité du tiers monde. Par ailleurs, il aimerait savoir, à un an du premier bilan d'exécution de la conférence "Population et développement" du Caire, où en sont les engagements pris par la France en son nom et en celui de l'Union européenne. »

La parole est à M. Jean-Michel Dubernard, pour exposer sa question.

M. Jean-Michel Dubernard. A l'initiative du Président de la République, la France a accueilli, du 19 au 21 mars dernier, la conférence internationale sur l'eau et le développement durable. Un programme d'action, destiné à résoudre les difficultés dramatiques rencontrées par le milliard et demi d'êtres humains qui ne disposent pas de suffisamment d'eau potable, a été adopté.

Quelle ne fut pas ma surprise, en tant que président du groupe d'études « Populations » à l'Assemblée nationale, de découvrir que la dimension démographique avait été totalement absente de cette conférence, alors que les organisateurs eux-mêmes reconnaissent que la majeure partie du problème de l'eau résulte de la surpopulation et du « boom » démographique qu'a connu notre XX^e siècle finissant et dont les effets vont perdurer jusqu'à la fin du siècle prochain !

Cette ignorance volontaire – qui a conduit la conférence de l'eau à négliger la moitié des solutions possibles – doit-elle être mise en relation avec la réticence historique qu'éprouve la France à soutenir les politiques de maîtrise de la fécondité dans le tiers monde ?

A un an du premier bilan d'exécution de la conférence « Population et développement » du Caire, où en sont les engagements pris par la France en son nom, comme en celui de l'Union européenne ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, je vous demande d'excuser l'absence de Hubert Védrine, mon collègue des affaires étrangères, qui m'a demandé de vous répondre.

La déclaration finale de la conférence sur l'eau et le développement durable souligne que la généralisation de l'accès à l'eau s'inscrit dans une stratégie de lutte contre la pauvreté. Or la réduction de la natalité dans les pays les plus pauvres passe, notamment, par cette lutte. Il convient par ailleurs de noter qu'une stratégie sur l'eau doit intégrer les aspects tant de l'offre que de la demande d'eau, et non se limiter au second de ces deux aspects.

La conférence du Caire a énoncé des objectifs démographiques qui ne constituent que des seuils indicatifs et en aucun cas des engagements, compte tenu de l'opposition de certains Etats.

Cette précision posée, on peut distinguer les actions menées en France de celles menées en coopération avec les pays en développement.

En France, des actions concrètes ont été conduites en vue de l'égalité entre les sexes, telles que la création, en octobre 1995, d'un observatoire de la parité entre les hommes et les femmes.

Dans le domaine des droits et de la santé en matière de reproduction, les crédits alloués aux établissements pour la contraception et la planification familiale ont été en constante augmentation depuis 1995.

Dans les pays en voie de développement, la France reste attachée à la conception selon laquelle c'est le développement que les « activités de population » au sens strict seront efficaces. Elle est, avec 0,5% de son PIB consacré à l'aide publique au développement, l'un des plus importants donateurs d'aide, en volume, pour les questions de population. Elle estime que, de manière générale, toute aide doit aller en priorité aux pays les plus démunis : les pays les moins avancés, PMA, et les pays africains.

Dans ce contexte, elle a orienté son action, depuis la conférence « Population et développement », selon les quatre axes suivants : aide à la prise de conscience sociale des problèmes liés à la surpopulation par l'organisation de séminaires et d'actions de plaidoyer ; promotion d'opérations pilotes de planification familiale dans les cas où ne se manifeste encore aucune demande de la part des populations ; recherches sur la transition des structures familiales africaines et sur les migrations campagne-ville.

Le premier bilan d'exécution de la conférence « Population et développement » prévu l'an prochain – « CIPD + 5 » – sera préparé par un groupe de travail interministériel, actuellement en cours de constitution et donnera lieu à l'élaboration d'un bilan sur les actions menées par la France depuis 1994.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le député, la France n'a pas de réticences à se lancer dans des actions contre la surpopulation.

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Dubernard.

M. Jean-Michel Dubernard. La France n'a peut-être pas de réticences, mais celui qui a préparé votre réponse les exprime très indirectement...

J'ai néanmoins noté, dans la première partie de votre réponse, que vous avez fait un lien entre la notion de pauvreté et la notion de croissance de la population. Cela doit-il être considéré comme un premier pas vers la prise en compte des questions de surpopulation ?

(M. Yves Cochet remplace M. Jean Glavany au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE M. YVES COCHET, vice-président

ORIENTATION SCOLAIRE DANS LE TERRITOIRE DE BELFORT

M. le président. Mme Gilberte Marin-Moskovitz a présenté une question, n° 307, ainsi rédigée :

« Mme Gilberte Marin-Moskovitz attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur le département

du territoire de Belfort, unique département à ne pas disposer d'un poste d'inspecteur de l'éducation nationale information orientation (IEN-IO), alors que sa population scolaire est supérieure à celle de neuf départements qui sont dotés d'un tel poste et que, par ailleurs, le nord-est de la Franche-Comté est classé zone de reconversion industrielle rendant particulièrement déterminante la question de l'orientation scolaire. D'autre part, plusieurs quartiers du département sont classés en zone urbaine sensible et zone de redynamisation urbaine et même en zone franche pour un quartier de Belfort. Le bilan des procédures d'orientation de l'année 1997-1998 montre que le territoire de Belfort s'écarte de manière significative de la moyenne académique sur plusieurs indicateurs : taux de redoublement en 6^e le plus élevé (+ 1 point par rapport à la moyenne académique, elle-même en hausse par rapport à 1995-1996) ; taux de non-passage en 4^e générale et technologique également plus élevé ; même constat pour le taux de non-passage en 1^{re} générale et technologique. La dispersion des résultats des établissements par rapport à ces taux renforce le caractère inquiétant de ce bilan dans la mesure où il traduit une insuffisante coordination des politiques d'orientation des collèges et lycées belfortains alors même que la mission d'insertion ne peut s'exercer efficacement. Les collectivités locales, préoccupées de l'insertion ou de la réinsertion, notamment des publics jeunes, ont décidé de créer une Maison de l'information, de la formation et de l'emploi qui sera ouverte en automne, dès l'achèvement des travaux. Il serait incompréhensible que l'éducation nationale n'y apporte pas son concours tout en redynamisant son centre d'information et d'orientation (CIO). »

La parole est à Mme Gilberte Marin-Moskovitz, pour exposer sa question.

Mme Gilberte Marin-Moskovitz. Monsieur le ministre, le territoire de Belfort est, à ma connaissance, l'unique département à ne pas disposer d'un poste d'inspecteur d'orientation, alors que sa population scolaire est supérieure à celle de neuf autres départements qui sont dotés d'un tel poste. Or le nord-est de la Franche-Comté est classé zone de reconversion industrielle, ce qui rend particulièrement déterminante la question de l'orientation scolaire.

Par ailleurs, plusieurs quartiers du département sont classés en zone urbaine sensible, en zone de redynamisation urbaine, voire en zone franche pour un quartier de Belfort.

Le bilan des procédures d'orientation 1997-1998 montre que le territoire de Belfort s'écarte de manière significative de la moyenne académique : taux de redoublement en sixième le plus élevé – plus un point par rapport à la moyenne académique, elle-même en hausse par rapport à 1995-1996 ; taux de non-passage en quatrième générale et technologique également le plus élevé ; même constat pour le taux de non-passage en première générale et technologique.

La dispersion des résultats des établissements par rapport à ces taux renforce le caractère inquiétant de ce bilan, dans la mesure où il traduit une insuffisante coordination des politiques d'orientation des collèges et lycées belfortains, alors même que la mission d'insertion ne peut s'exercer efficacement.

Les collectivités locales, préoccupées de l'insertion ou réinsertion, notamment des publics jeunes, ont décidé de créer une Maison de l'information, de la formation et de l'emploi qui sera ouverte en automne, dès l'achèvement des travaux. Il serait incompréhensible que l'éducation nationale n'y apporte pas son concours, tout en redynamisant son centre d'information et d'orientation.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Madame la députée, les résultats des procédures d'orientation dans le territoire de Belfort ne peuvent être expliqués par l'absence d'un poste d'inspecteur de l'éducation nationale, inspecteur d'orientation – IEN-IO –, spécifique au territoire de Belfort. En effet, l'inspecteur dont le poste est implanté à Vesoul, dans la Haute-Saône, exerce également dans le territoire de Belfort.

De telles procédures relèvent sans doute des traditions des différents acteurs de l'orientation. Mais je ne suis pas opposé à l'idée de réexaminer les différentes zones de fonctionnement.

Par ailleurs, la création d'une Maison de l'information, de la formation et de l'emploi est une excellente initiative. Les services académiques apporteront bien évidemment leur concours à cette opération. L'amélioration des dispositifs d'orientation des élèves est un élément important de la politique contractuelle que le ministère entend mener avec chacune des académies.

EFFECTIFS ET MOYENS DES RÉÉDUCATEURS DANS LA LOIRE

M. le président. M. Jean-François Chossy a présenté une question, n° 310, ainsi rédigée :

« M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des rééducateurs de l'éducation nationale exerçant dans le cadre des réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED) ainsi que sur le montant des dotations prévues pour les personnels ATOS. Dans le département de la Loire, on comptait cinquante-sept rééducateurs en 1991. Ils n'étaient plus que quarante-deux en 1997, et seulement trente-neuf en 1998, alors que le nombre d'enfants en difficulté suit une progression inverse. Les rééducateurs ligériens sont donc très inquiets, et cela pour diverses raisons : inquiets sur le devenir de leur formation continue, dont ils sont privés depuis deux ans ; inquiets de la faiblesse des effectifs en stage de formation initiale (un seul en 1997) ; enfin, inquiets des conséquences de la politique de déconcentration qui annule toute politique nationale cohérente de l'adaptation et de l'intégration scolaire, ce qui va à l'encontre de la mission d'un service public d'éducation. Outre les moyens pour exercer leur activité et une reconnaissance au niveau national, la Fédération nationale des associations des rééducateurs de l'éducation nationale souhaite que le travail des rééducateurs s'inscrive dans les directives de la circulaire d'avril 1990, qui définit leur place institutionnelle, leur mission au sein d'une équipe, et leur confère la responsabilité de leurs choix techniques et de leurs modes d'action. D'autre part, il souhaite évoquer le cas des dotations en personnel ATOS du collège

Mario-Meunier de Montbrison (Loire) pour la rentrée 1998-1999. Cet établissement de 1 500 élèves (l'un des plus grands de France) ne dispose pas de moyens suffisants pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions. Il manque en effet deux postes en personnel ATOS depuis la rentrée scolaire. L'annonce du transfert, pour la rentrée prochaine, de neuf postes de Montbrison au nouveau collège de Saint-Romain-le-Puy ne fait qu'inquiéter les parents. Aussi souhaiterait-il que la situation spécifique de cet établissement (éclatement sur trois sites, vétusté des locaux, exigüité de la cantine scolaire et des bâtiments des classes de 3^e) soit prise en compte par une gestion du personnel adaptée, dans le seul intérêt des élèves. »

La parole est à M. Jean-François Chossy, pour exposer sa question.

M. Jean-François Chossy. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, ma question concerne deux problèmes rencontrés sur le terrain : celui des rééducateurs de l'éducation nationale dans le cadre des réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté, les RASED et celui des dotations en personnels administratifs, techniques, ouvriers de santé, les ATOS.

Comme vous le savez, c'est bien souvent à l'école que l'on décèle les difficultés d'un enfant. Les rééducateurs des RASED, sont là pour agir, en collaboration avec les enseignants, d'un point de vue pédagogique, psychologique et rééducatif.

Dans mon département de la Loire, on comptait cinquante-sept rééducateurs en 1991 : ils n'étaient plus que quarante-deux en 1997, et seulement trente-neuf en 1998. On pourrait penser que la situation s'améliore sensiblement et qu'on supprime des postes qui ne sont plus nécessaires. En fait, la tendance est complètement inverse et le nombre d'enfants en difficulté en augmentation constante.

Les rééducateurs du département de la Loire sont très inquiets, et ce à plusieurs titres : quel sera le devenir de leur formation continue, dont ils sont privés depuis deux ans ? Celui de la formation initiale, dont ils déplorent la faiblesse des effectifs en stage ? Un seul stage a eu lieu en 1997 ! Quelles seront enfin les conséquences de la politique de déconcentration, qui annule toute politique nationale cohérente de l'adaptation et de l'intégration scolaire ? Cela va à l'encontre de la mission d'un service public d'éducation et je reprends là les termes de la Fédération nationale des associations des rééducateurs de l'éducation nationale.

Outre les moyens d'exercer leur activité et leur reconnaissance au niveau national, la Fédération souhaite que le travail des rééducateurs s'inscrive dans les directives de la circulaire d'avril 1990, qui définit leur place institutionnelle, leur mission au sein d'une équipe et leur confère la responsabilité de leurs choix techniques et de leurs modes d'action.

Je voudrais par ailleurs évoquer le cas des dotations en personnel ATOS du collège Mario-Meunier de Montbrison, dans la Loire, pour la rentrée 1998-1999.

Cet établissement comprend 1 500 élèves ; c'est un des collèges de France les plus importants en nombre, pour une ville qui, elle, ne compte que 15 000 habitants.

Or il ne dispose pas de moyens suffisants pour accueillir les élèves dans de bonnes conditions. Depuis la rentrée scolaire, en effet, deux postes ATOS manqueront. Bien entendu, les parents, le personnel enseignant, le maire et tout l'environnement de cette commune s'en inquiètent.

L'annonce du transfert, pour la rentrée prochaine, de neuf postes de Montbrison au nouveau collège de Saint-Romain-le-Puy ne fait qu'accroître cette inquiétude. D'autant que lors d'un entretien avec l'un de vos conseillers, il avait été convenu que l'ouverture de ce collège n'entraînerait pas une répartition proportionnelle au nombre d'élèves et s'accompagnerait d'une étude spécifique, pour que les affectations soient décidées en fonction des besoins réels.

Aussi, monsieur le ministre, je souhaiterais que la situation particulière de cet établissement – éclatement sur trois sites, vétusté des locaux, exigüité de la cantine scolaire et des bâtiments des classes de troisième – soit prise en compte par une gestion adaptée du personnel, dans le seul intérêt des élèves.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, je ferai une remarque liminaire : ce n'est pas, et c'est heureux, la Rue de Grenelle et le ministre de l'éducation nationale qui gèrent l'éducation nationale, collège par collège. Les rectorats, les inspecteurs d'académie et les structures de l'éducation nationale y veillent. Moins les problèmes remonteront au ministre et mieux ils seront réglés !

Cela dit, les aides spécialisées doivent être resituées dans le cadre de la politique définie par la loi d'orientation du 10 juillet 1989. Les projets d'école, la mise en place des cycles et d'une pédagogie différenciée visent essentiellement à répondre aux besoins et aux attentes des élèves en difficulté qui ne relèvent plus de la seule responsabilité des personnels spécialisés.

Les réseaux d'aides spécialisées, dont font partie les rééducateurs, constituent désormais un élément d'un ensemble plus vaste. La circulaire du 9 avril 1990 indique d'ailleurs clairement que l'aide aux élèves en difficulté est d'abord apportée par le maître de la classe, ensuite par l'équipe pédagogique de l'école, par le réseau d'aides spécialisées quand cela s'avère nécessaire.

Dans ces conditions, la mise en place des réseaux d'aides spécialisées ne saurait être considérée comme un redéploiement, mais comme la recherche d'une meilleure cohérence et d'une meilleure efficacité. L'attribution systématique de moyens supplémentaires à ces réseaux, en renvoyant l'aide aux élèves en difficulté à la responsabilité des seuls personnels spécialisés, irait à l'encontre de la politique définie.

Certes, le nombre de rééducateurs a diminué entre 1991 et 1997. Mais le nombre de maîtres spécialisés affectés à des regroupements d'adaptation, qui permettent d'intervenir au plus près du terrain – les élèves étant maintenus dans leur classe –, a augmenté dans des proportions équivalentes : vingt-neuf en 1991, quarante-deux en 1997.

La formation continue s'inscrit actuellement prioritairement en direction des membres des réseaux d'aides spécialisées, mais dans le cadre d'une politique de circonscription conforme aux orientations nationales. Les rééducateurs sont donc directement concernés, mais dans ce cadre global et non de manière catégorielle.

La faiblesse des effectifs en stage de formation initiale est directement liée aux besoins du département, d'une part ; au petit nombre de candidatures enregistrées chaque année pour les formations spécialisées, d'autre part.

Contrairement à ce qu'affirment les rééducateurs, le fonctionnement même des réseaux d'aides spécialisées suppose une déconcentration renforcée au niveau du terrain, qui s'accompagne d'un investissement accru des inspecteurs, responsables de l'organisation interne, du fonctionnement et de l'évaluation de chaque réseau.

La dotation en personnels ATOS du collège de Montbrison tient bien évidemment compte de la création d'un nouveau collège à Saint-Romain-le-Puy. Cette dernière entraînera une réduction d'une quinzaine de divisions et la diminution du nombre de demi-pensionnaires.

Le transfert au nouveau collège de sept postes – au lieu de neuf, qu'aurait exigé l'arithmétique – tient compte de la spécificité du collège de Montbrison. Avec vingt personnels ouvriers et de service pour 1 000 élèves, celui-ci restera sensiblement mieux encadré que les autres collèges du département et que les autres établissements de sa taille.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Chossy.

M. Jean-François Chossy. Monsieur le ministre, l'éducation que j'ai reçue et le respect que je dois à votre fonction me prescrivent de vous remercier. Mais vous comprenez que le député de base que je suis ne peut se satisfaire de votre réponse, certes relativement complète, mais qui ne fait que reprendre les termes de ma question.

Je pense cependant que nous aurons d'autres rendez-vous qui nous permettront de faire progresser les effectifs des personnels ATOS et des réseaux d'aide. L'inspecteur d'académie, homme de dialogue et d'écoute, fait ce qu'il peut avec les moyens que vous lui donnez. Je vous suggère de lui en donner davantage.

ENCADREMENT SCOLAIRE DANS L'ACADÉMIE DE NICE

M. le président. M. Lionnel Luca a présenté une question, n° 315, ainsi rédigée :

« M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'encadrement des collégiens et lycéens dans l'académie de Nice. Alors que le nombre d'élèves attendus ne fait qu'augmenter, notre académie reste le "parent pauvre" du pays en ce qui concerne le taux d'encadrement scolaire (7,4 postes pour 100 élèves contre une moyenne de 7,9). Il manque donc plus de 700 postes pour atteindre la moyenne nationale. Le ministre veut en supprimer 95 sur deux ans alors qu'il promettait l'amélioration des conditions d'enseignement dans les collèges et les lycées. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour rétablir l'égalité de situation entre les Alpes-Maritimes et les autres départements. »

La parole est à M. Lionnel Luca, pour exposer sa question.

M. Lionnel Luca. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, si l'opinion se focalise actuellement sur les problèmes d'encadrement scolaire dans le département de la Seine-Saint-Denis, il y a quelques semaines, elle s'était étonnée de voir défiler dans les rues de Nice et de Cannes 3 000 lycéens qui manifestaient leur désarroi devant les perspectives de la prochaine rentrée scolaire.

L'académie de Nice, qui comprend les départements des Alpes-Maritimes et du Var, paraît toujours privilégiée vue de Paris : c'est une région où il fait beau et où les

retraités sont nombreux. Pourtant, depuis quelques années, ces deux départements ont vu leur population rajeunir notablement et leurs effectifs scolaires s'accroître, avec tous les problèmes que cela pose.

Aujourd'hui, le taux d'encadrement scolaire y est inférieur à la moyenne nationale – 7,4 postes pour 100 élèves, contre 7,9 – ce qui rend les conditions d'enseignement d'autant plus difficiles qu'on y trouve de nombreux quartiers et zones sensibles nécessitant un encadrement renforcé.

Les chiffres qui émanent de votre ministère sont en contradiction avec ceux du rectorat, ce qui n'est pas de nature à apaiser les inquiétudes relatives à la prochaine rentrée scolaire. Elles concernent l'augmentation des effectifs par classe, la baisse des moyens de remplacement, l'augmentation des horaires par discipline, l'éventualité de la suppression d'options, qui préoccupe beaucoup les lycéens, et l'absence de soutien aux élèves en difficulté. S'y ajoute un trouble réel du personnel éducatif à la suite de certains propos. Tout cela explique les sautes d'humeur puis les manifestations.

Depuis lors, M. le recteur a fourni des éléments qui ont permis d'apaiser les esprits. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous dresser un état des moyens qui seront affectés à l'académie de Nice pour la prochaine rentrée et nous indiquer de quelle manière vous entendez poursuivre le rattrapage des retards accumulés ? Ces retards étaient en voie d'être comblés, mais l'effort entrepris ces dernières années semble s'essouffler.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

M. Claude Allègre, ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie. Monsieur le député, vous déplorez le faible taux d'encadrement scolaire dans l'académie de Nice et vous réclamez des postes complémentaires pour le restaurer et atteindre le taux national.

Il convient de souligner que l'indicateur auquel vous faites référence ne peut pas être utilisé pour calculer le déficit de moyens. En effet, cet indicateur est le simple rapport entre le nombre de personnes physiques, quelle que soit leur quotité de service – temps complet ou partiel, mi-temps – et le nombre d'élèves. De plus, il ne prend pas en compte les heures supplémentaires. Il ne peut donc pas être utilisé pour apprécier les besoins en moyens ni *a fortiori* pour évaluer les situations académiques au regard de la moyenne nationale. C'est un point de méthode important.

Par ailleurs, vous vous interrogez sur la suppression éventuelle de 95 emplois sur deux ans. Je rappelle que l'académie de Nice a bénéficié de la plus forte augmentation de moyens pour la rentrée 1998 en métropole. En effet, sur la base des mêmes indicateurs que ceux utilisés dans les autres académies – en particulier la prise en compte de l'évolution démographique – 500 élèves en collège, et 700 en lycée –, la dotation a été fixée à 1 650 heures, soit l'équivalent de 92 emplois nouveaux. De surcroît, 15 emplois ont été ajoutés pour tenir compte de la spécificité de cette académie. Ces moyens devraient permettre à l'académie de Nice de préparer la rentrée dans des conditions satisfaisantes.

Cela étant, l'attribution de moyens à votre académie fait et fera l'objet d'un examen attentif de la part de l'administration centrale, compte tenu des particularités que vous avez soulignées. Nice fait partie des quelques académies en croissance démographique, alors que le reste de la France enregistre une décroissance.

M. le président. La parole est à M. Lionnel Luca.

M. Lionnel Luca. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces précisions. Les chiffres auxquels j'ai fait référence ont été calculés selon la méthode utilisée par les syndicats. Je vous suggère donc de leur transmettre les observations dont vous m'avez fait part.

STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

M. le président. M. Patrice Martin-Lalande a présenté une question, n° 316, ainsi rédigée :

« M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat au logement sur le problème complexe du stationnement des gens du voyage. Il lui rappelle que, dans sa question d'actualité du 12 novembre 1997, il avait déjà signalé que les maires savent que la cohabitation de leurs administrés avec les gens du voyage est malheureusement trop souvent conflictuelle et que de très nombreux élus estiment qu'il ne servira à rien d'investir dans les lieux d'accueil si l'Etat ne s'engage pas fermement à réintégrer dans l'ordre républicain ceux qui en sont sortis. Le secrétaire d'Etat au logement avait alors répondu que le Gouvernement n'était pas hostile à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de la proposition de loi du Sénat sur ce thème. Aussi souhaite-t-il savoir comment le Gouvernement peut agir pour obliger les communes de plus de 5 000 habitants à respecter les dispositions légales en vigueur et quand il entend inscrire à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée la proposition de loi sénatoriale des gens du voyage. »

La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, pour exposer sa question.

M. Patrice Martin-Lalande. Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, j'ai interpellé à de nombreuses reprises les gouvernements successifs pour essayer de faire avancer le problème complexe du stationnement des gens du voyage : amendements lors de l'examen de la loi sur la sécurité en décembre 1994 ; questions écrites en juillet 1995, novembre 1995, décembre 1996 ; questions sur le budget du ministère de l'intérieur en novembre 1996 et octobre 1997 ; question d'actualité, enfin, le 12 novembre dernier. Je me suis aussi associé au dépôt de propositions de loi, dont celles de Charles Cova, de Gérard Jeffray et de François Sauvadet.

Dans ma question d'actualité, je soulignais : « Les maires savent que la cohabitation de leurs administrés avec les gens du voyage est malheureusement trop souvent conflictuelle. Sans vouloir généraliser ni caricaturer, il est clair que nos concitoyens éprouvent le sentiment que les droits et les devoirs ne sont pas les mêmes pour tous les Français et qu'il existe des zones de non-droit inquiétantes pour cette liberté fondamentale qu'est la sécurité quotidienne des personnes et des biens. »

Il est clair aussi que de très nombreux élus estiment qu'on tourne en rond et qu'il ne servira à rien d'investir dans les lieux d'accueil si, parallèlement, l'Etat ne s'engage pas fermement à réintégrer dans l'ordre républicain ceux qui en sont sortis.

Réuni il y a quelques jours, le congrès des maires de mon département, le Loir-et-Cher, s'est ému de cette question et a considéré qu'il fallait tirer la sonnette d'alarme. C'est la raison pour laquelle j'avais écouté avec

intérêt la réponse de M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement, à ma question du 12 novembre, j'ai cité des extraits : « Monsieur le député, vous avez fait allusion aux textes votés par le Sénat. Le Gouvernement n'est pas hostile à leur inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale quand elle le jugera possible. Il sera prêt en ce qui le concerne à apporter des éléments complémentaires. (...) A l'heure actuelle, la difficulté tient au fait que les collectivités territoriales n'ont pas, pour beaucoup d'entre elles, rempli leurs obligations. (...) Un département sur deux, une commune sur trois ! Comprenez que les forces de justice et celles de police éprouvent des difficultés pour faire respecter avec toute l'autorité nécessaire la loi dans les cas que vous avez signalés. Cela dit, la loi à venir peut conduire peut-être à des progrès. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler. »

L'examen du projet de loi sur l'exclusion, que nous engageons cet après-midi, me semble une occasion intéressante de réaliser ce progrès, puisqu'il s'agit bien d'un problème d'insertion d'une partie de la population dans le tissu économique et social français. Le Gouvernement a-t-il l'intention de déposer sur ce texte des amendements relatifs au stationnement des gens du voyage. Et si oui, sur quels points ? Parmi les plus urgents, je citerai la nécessité d'aider financièrement les communes à mettre en œuvre un plan départemental d'accueil qui soit réaliste ; le raccourcissement des délais pour les jugements d'expulsion, qui sont tellement longs que les personnes visées par une décision sont déjà parties sur le terrain d'à côté lorsqu'elle est publiée ; une plus grande transparence dans l'insertion économique des gens du voyage, dont il faut bien admettre, sans porter aucun jugement discriminatoire, qu'elle pose problème dans certains cas.

Une autre solution, celle qu'avait évoquée M. Besson dans sa réponse, consisterait à inscrire à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale la proposition de loi déjà adoptée par le Sénat, quitte à la compléter sur certains points pour aboutir à une solution équilibrée et durable.

Pouvez-vous m'indiquer, madame la ministre, laquelle de ces deux solutions a la préférence du Gouvernement ?

Enfin, question plus ponctuelle, comment les pouvoirs publics entendent-ils faire en sorte que les communes de plus de 5 000 habitants qui n'ont pas encore réalisé d'aire d'accueil remplissent rapidement leur obligation légale ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, vous posez là une question dont l'actualité récente a montré toute l'acuité : je pense bien sûr à la mort cruelle par noyade d'un petit garçon de deux ans, survenue il y a quelques semaines.

Ce problème concerne tout à la fois les droits et les devoirs respectifs des personnes, la dignité de l'accueil d'une partie de nos concitoyens, la cohabitation entre des populations aux modes de vie différents.

Face à cette réalité complexe, le Gouvernement, conscient comme vous-même de la nécessité d'améliorer les dispositions résultant de l'article 28 de la loi du 31 mai 1990, a décidé de déposer un amendement à ce sujet dans le cadre du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions qui vient en discussion devant l'Assemblée nationale aujourd'hui même. C'est d'ailleurs l'imminence de cette discussion qui empêche

Louis Besson de vous répondre. Il est en effet retenu par une réunion de travail avec d'autres membres du Gouvernement.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Comme vous le savez, l'article 28 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, dite « loi Besson », a institué l'obligation d'établir un schéma départemental d'accueil des gens du voyage, l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de prévoir une aire de stationnement aménagée pour les nomades sur leur territoire ou dans un cadre intercommunal et la possibilité pour la commune d'interdire le stationnement des gens du voyage sur le reste du territoire communal, une fois l'aire d'accueil réalisée.

Néanmoins, compte tenu de ses conditions d'adoption, la rédaction de l'article 28, issu d'un amendement parlementaire, n'a pas permis de résoudre l'ensemble des problèmes. Ainsi, il ne précise pas quelles sont les autorités compétentes pour élaborer les schémas départementaux ni dans quels délais ces schémas doivent être élaborés et les aires de passage et de séjour réalisées. Il ne prévoit ni les modalités d'association des différents partenaires au suivi de la réalisation des schémas, ni les sanctions relatives au stationnement irrégulier sur le domaine privé.

L'amendement gouvernemental envisagé dans le projet de loi d'orientation vise à régler l'ensemble de ces difficultés relatives aux conditions d'accueil des gens du voyage. Il tend également à insérer dans le code de l'urbanisme des dispositions concernant le stationnement de leurs caravanes. Celui-ci pourra être interdit sur tout le territoire des communes de plus de 5 000 habitants ayant réalisé une aire d'accueil, ou d'un ensemble de communes, quelles que soit leur population, qui se seront regroupées pour le faire, dès lors que les prescriptions du schéma départemental seront respectées.

Cet amendement répondra, monsieur le député, aux remarques que vous avez formulées. Seul le respect des obligations qu'il prévoit permettra de remédier à la montée d'intolérance réciproque observée ces derniers temps. Le Gouvernement s'est en effet attaché à apporter une réponse équilibrée, qui définit les droits mais aussi les devoirs.

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande.

M. Patrice Martin-Lalande. Madame la ministre, je me réjouis de cette initiative du Gouvernement. Nous allons juger le texte sur pièces, mais il y avait urgence. Les élus locaux comme les élus nationaux sont conscients de la nécessité de faire respecter un équilibre entre les droits et les devoirs.

Espérons qu'à l'issue de cette discussion législative, nous aurons fait un pas en avant pour éviter cette montée des conflits que nous ressentons déjà, que nous redoutons et qui pourrait aboutir un jour, si rien n'était fait, à des excès que nous refusons tous.

ATLAS DES ZONES INONDABLES EN BASSE-NORMANDIE

M. le président. M. Philippe Duron a présenté une question, n° 321, ainsi rédigée :

« M. Philippe Duron attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les atlas des zones inondables, créés

par la circulaire ministérielle du 24 janvier 1994. En Basse-Normandie, la direction régionale de l'environnement a élaboré un tel document sur les principaux bassins versants. Ce travail considérable, réalisé en quelque dix-huit mois, est aujourd'hui terminé. Il devrait servir d'outil de référence aux services de l'Etat pour sa diffusion auprès des collectivités territoriales, la prise en compte du risque « inondations » dans le droit des sols et l'information préventive de la population. Un tel atlas, dont l'intérêt ne saurait être contesté, se doit d'offrir toute garantie, notamment sur le plan méthodologique. Or, plusieurs points appellent l'attention des élus locaux qui n'ont pas pu, faute de représentants au comité de pilotage, en faire état avant son achèvement. Il en est ainsi de l'échelle au 1/25 000^e, avec agrandissement au 1/10 000^e en zone urbaine, qui présente des limites, pour des raisons liées à la précision altimétrique et aux données relatives au modelé du terrain. De même, pose problème la définition de la crue de référence, dans la mesure où elle a été établie à partir de simulations mathématiques qu'il est impossible de valider en termes de débit et de volume d'écoulement des flux. Enfin, la totalité de l'échelle des risques, du plus faible au plus fort, est utilisée, alors que la Basse-Normandie est une région de plaine caractérisée par un régime océanique dans laquelle les inondations ne présentent qu'un danger très limité pour l'homme. Au-delà de ces problèmes, il est évident que la diffusion de cet atlas ne sera pas sans conséquence sur la valeur des biens et le coût des polices d'assurance. Il souhaiterait savoir si elle envisage d'élaborer un guide méthodologique, comme le prévoit la circulaire de 1994, afin de définir une échelle des risques cohérente au niveau national, échelle à laquelle se réfèreraient les atlas élaborés au niveau des régions. »

La parole est à M. Philippe Duron, pour exposer sa question.

M. Philippe Duron. Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ma question concerne les atlas des zones inondables institués par la circulaire ministérielle du 24 janvier 1994. En Basse-Normandie, la direction régionale de l'environnement a élaboré un tel document sur les principaux bassins versants. Ce travail considérable, réalisé en quelque dix-huit mois, est aujourd'hui terminé. Il devrait servir d'outil de référence aux services de l'Etat pour sa diffusion auprès des collectivités territoriales, la prise en compte du risque « inondations » dans le droit des sols et l'information préventive de la population.

Un tel atlas, dont l'intérêt ne saurait être contesté, se doit d'offrir toute garantie, notamment sur le plan méthodologique. Or, plusieurs points retiennent l'attention des élus locaux, et tout particulièrement des élus concernés par le schéma directeur de l'agglomération caennaise, qui n'ont pu faire état de leurs remarques puisqu'ils n'ont pas été associés au comité de pilotage avant l'achèvement de l'atlas.

Il en est ainsi de l'échelle au 1/25 000^e, avec agrandissement au 1/10 000^e en zone urbaine, qui présente, pour des raisons liées à la précision altimétrique et aux données relatives au modelé du terrain, des limites difficilement compatibles avec certaines applications.

De même, pose problème la définition de la crue de référence, dans la mesure où elle a été établie à partir de simulations mathématiques qu'il est impossible de valider en termes de débit et de volume d'écoulement des flux.

Enfin, la totalité de l'échelle des risques, du plus faible au plus fort, est utilisée, alors que la Basse-Normandie, plaine caractérisée par un régime océanique, est une région où les inondations ne présentent qu'un danger limité pour l'homme.

Au-delà de ces problèmes, il est évident que la diffusion de l'atlas ne sera pas sans conséquence sur la valeur des biens et le coût des polices d'assurance.

Je souhaiterais savoir si vous envisagez d'élaborer un guide méthodologique, comme le prévoit la circulaire de 1994, afin de définir une échelle des risques cohérente au niveau national, échelle à laquelle pourraient se référer les atlas élaborés dans les régions.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, vous m'interrogez avec la pertinence du géographe, sur les atlas des zones inondables et plus particulièrement sur celui qui a été élaboré en Basse-Normandie.

La cartographie des zones inondables est une action prioritaire d'information des populations et des collectivités locales demandée aux préfets dans le cadre du plan « risques » arrêté en 1994 par le gouvernement. En Basse-Normandie cette action a porté sur l'ensemble de la région et a été menée dans le cadre du contrat de plan.

L'attention des élus locaux se porte, me dites-vous, sur plusieurs points dont ils n'ont pu faire état « faute de représentants au comité de pilotage ». Je tiens à vous préciser cependant que le comité de pilotage a associé non seulement les services de l'Etat et ses établissements publics, mais également le conseil régional, et que les maires des communes touchées par les inondations de 1995 ont été informés de cette démarche et sollicités pour recenser les informations dont ils disposaient.

Mais venons-en à vos remarques d'ordre méthodologique :

Le choix de l'échelle 1/25 000^e est cohérent avec la finalité de l'atlas, qui est de connaître l'aléa au niveau des bassins versants afin d'assurer une information préventive. Les agrandissements supplémentaires au 1/10 000^e n'ont pour objet que d'accroître la facilité de lecture.

En ce qui concerne la définition de la crue de référence, à défaut d'informations sur des crues centennales dans la région – sauf en 1925, à Caen, mais dans un contexte urbain complètement bouleversé depuis – il a été jugé intéressant de compléter l'atlas par une modélisation d'un événement centennal à partir d'une simulation mathématique. L'information qui en résulte est naturellement moins riche que celle que donnerait une crue réelle. Elle n'en a pas moins une valeur indicative et je ne souhaite pas plus que vous qu'un événement de cette gravité vienne conforter ou infirmer les données de la simulation mathématique.

Une échelle de valeurs a été fixée en fonction de l'amplitude des phénomènes d'inondation de plaine que connaît la Basse-Normandie. Il est clair en effet que l'importance des inondations n'est pas la même dans toutes les régions. Le but de l'atlas est bien de discriminer les niveaux constatés à l'intérieur d'une même région. Une comparaison de l'échelle des risques de la Basse-Normandie avec celles d'autres régions ne serait donc pas appropriée.

Un guide méthodologique national sera prochainement diffusé sous sa forme définitive. Une version provisoire de ce document, dont les principes sont d'ores et déjà déter-

minés, est utilisée par le ministère, qui réunit périodiquement les services extérieurs de l'Etat chargés de l'élaboration de ces documents pour assurer la nécessaire cohérence de ces actions.

Enfin, il convient de préciser que cet atlas des zones inondables est un document que les collectivités locales doivent prendre en compte, mais qui ne saurait se substituer aux plans de prévention des risques. Eux seuls permettent de définir précisément les mesures à prendre pour maîtriser l'urbanisation en zones inondables et prévenir les dégâts des crues.

Sans préjuger des discussions qui vont avoir lieu entre les préfets de région et les services de mon ministère, je crois pouvoir d'ores et déjà vous annoncer que nous envisageons, dans le cadre des prochains contrats de plan, un important volet de lutte contre les crues et de reconquête des zones humides afin de protéger les régions habitées contre les fantaisies des rivières.

M. le président. La parole est à M. Philippe Duron.

M. Philippe Duron. Merci, madame la ministre, pour ces précisions. Je voulais simplement attirer votre attention sur les différences de perceptions du problème entre les services de l'Etat et les collectivités. Dans le cadre du schéma directeur, nous avons demandé, en accord avec M. le préfet, à une mission d'experts universitaires, composée de géographes, d'hydrologues et de géomètres spécialisés, d'élaborer un document critique, que je vais vous communiquer.

En tout état de cause, le problème de la référence juridique reste posé : il est bien évident – un document récent de la DDE en atteste d'ailleurs – que l'atlas apparaîtra comme telle en l'absence de PPR dans une région. Il est donc souhaitable que, dans ce cas, les documents soient aussi objectifs et scientifiquement précis que possible.

TRANSPOSITION DE LA NOUVELLE DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES SUBSTANCES DANGEREUSES

M. le président. M. Jean-Paul Chanteguet a présenté une question, n° 305, ainsi rédigée :

« M. Jean-Paul Chanteguet interroge Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les dispositions envisagées pour l'application de la directive du Conseil de l'Union européenne n° 96/82/CE du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite directive Seveso II qui remplacera la directive 82/501/CEE (dite Seveso I). La directive Seveso II est entrée en vigueur le 3 février 1997 et les Etats membres disposent d'un délai de deux ans pour prendre les mesures de transposition et d'application. Comme le texte de 1982, celui de 1996 repose sur un principe général de surveillance des installations dangereuses, tant par l'exploitant que par les autorités publiques. Toutefois, le nouveau texte permet de renforcer les obligations de l'exploitant. La ville du Blanc, dans l'Indre, est directement concernée par cette directive du fait de la présence sur son territoire d'un stockage de propane de 1 000 m³. Des périmètres de protection de 500 et 700 mètres autour de la sphère de stockage ont été institués, ce qui gèle les possibilités d'utilisation des terrains compris dans ces zones, aucune construction

nouvelle ou extension de plus de 20 m² n'y étant autorisée. Cependant, la directive Seveso II prévoit dans son article 12 concernant la maîtrise de l'urbanisation que, pour les établissements existants, des mesures techniques complémentaires pourront être demandées aux exploitants afin de prévenir des accidents majeurs et en limiter les conséquences pour l'homme et l'environnement. C'est pourquoi il lui demande à quelle date l'Etat français envisage la transposition de la directive Seveso II et quelles sont les principales dispositions qui seront retenues pour son application, et plus particulièrement si la mise sous talus des sites de stockage sous forme de sphère ou de cigare sera imposée aux exploitants d'unité située en zone urbaine.»

La parole est à M. Jean-Paul Chanteguet, pour exposer sa question.

M. Jean-Paul Chanteguet. Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, je souhaite vous interroger sur les dispositions envisagées pour l'application de la directive du Conseil de l'Union européenne n° 96-82 CE du 9 décembre 1996, concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, dite directive Seveso II, qui remplacera la directive n° 82-501 CEE, dite Seveso I.

La directive Seveso II est entrée en vigueur le 3 février 1997 et les Etats membres disposent d'un délai de deux ans pour prendre les mesures de transposition et d'application. Comme le texte de 1982, celui de 1996 repose sur un principe général de surveillance des installations dangereuses, tant par l'exploitant que par les autorités publiques. Toutefois, le nouveau texte permet de renforcer les obligations de l'exploitant. La ville du Blanc, dans l'Indre, est directement concernée par cette directive du fait de la présence sur son territoire d'un stockage de propane de 1 000 mètres cubes. Des périmètres de protection de 500 et 700 mètres autour de la sphère de stockage ont été institués, ce qui gèle les possibilités d'utilisation des terrains compris dans ces zones, aucune construction nouvelle ou extension de plus de 20 mètres carrés n'y étant autorisée.

Cependant, la directive Seveso II prévoit, dans son article 12 concernant la maîtrise de l'urbanisation, que pour les établissements existants des mesures techniques complémentaires pourront être demandées aux exploitants afin de prévenir des accidents majeurs et en limiter les conséquences pour l'homme et l'environnement. C'est pourquoi je souhaiterais savoir à quelle date l'Etat français envisage la transposition de la directive Seveso II. Quelles sont les principales dispositions qui seront retenues pour son application? La mise sous talus des sites de stockage sous forme de sphère ou de cigare sera-t-elle imposée aux exploitants d'unité située en zone urbaine?

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Comme vous l'avez mentionné, monsieur le député, l'article 24 de la directive de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et communément appelée « directive Seveso II », impose aux Etats membres de transcrire les dispositions de cette directive en droit national avant le 3 février 1999. Bien évidemment, la France procédera à toutes les évolutions juridiques nécessaires pour honorer ses engagements européens.

Comme pour la directive Seveso I, la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs seront les textes de base assurant la transposition de la directive Seveso II.

Néanmoins, des adaptations du dispositif réglementaire sont nécessaires, d'une part pour réviser la nomenclature des installations classées afin d'adapter les seuils de classement aux valeurs indiquées dans la directive et, d'autre part, pour promulguer deux arrêtés ministériels, l'un relatif au contenu du dossier d'autorisation des installations classées 7.1 et l'autre à la mise en œuvre d'une politique de prévention des accidents majeurs. D'ores et déjà, ces textes sont en cours d'élaboration et les différents partenaires seront consultés sur ces thèmes au cours de l'année 1998.

L'Etat français respectera donc les échéances fixées par la directive. Le 3 février 1999 au plus tard, les dispositions applicables à toute nouvelle installation seront transposées en droit français. Les dispositions applicables aux installations existantes visées par la directive Seveso I le seront au 3 février 2001. Les dispositions applicables aux installations existantes non visées par la directive Seveso I le seront, quant à elles, le 3 février 2002. Enfin, à ces deux dernières dates, les exploitants des installations existantes devront réaliser, ou remettre à jour, une étude des dangers et l'adresser aux préfets.

Le dispositif, ainsi mis en place par la nouvelle réglementation, permettra d'améliorer la prévention des risques autour des sites industriels à haut risque. La réduction des risques à la source et la maîtrise de l'urbanisation restent deux objectifs fondamentaux et complémentaires de la directive Seveso II.

Concernant la réduction des risques à la source, la mise sous talus des réservoirs aériens de gaz inflammables liquéfiés, sur laquelle vous attirez mon attention, est une des mesures de protection possible pour limiter la gravité des accidents.

Pour les installations existantes, s'il n'y a pas d'obligation générale, il n'en demeure pas moins que les exploitants se doivent d'envisager toutes les possibilités de réduction des risques d'accident majeur. Dans ce cadre, l'étude des dangers qui sera remise par les exploitants au plus tard le 3 février 2001 ou le 3 février 2002, devra donc prendre en considération les possibilités de mise sous talus des exploitations. Ce document sera analysé au cas par cas par l'inspection des installations classées. S'il s'avère que la mise sous talus d'une installation entraîne une réduction des risques pour les populations, le préfet pourra imposer à l'établissement la réalisation des travaux d'aménagement nécessaires.

Mais il serait illusoire de croire que la réduction du risque à la source garantit qu'un accident majeur ne se produira pas. Il est donc essentiel de maintenir une distance suffisante entre les usines concernées et les habitations. Il ne s'agit pas d'interdire toute urbanisation, mais d'apporter les garanties fondamentales pour assurer la sécurité de la population avoisinante. C'est un objectif auquel je tiens beaucoup et que j'entends maintenir.

Vous avez évoqué plus précisément, monsieur le député, l'installation Butagaz de la commune du Blanc, dans l'Indre. La société Butagaz possède, en effet, sur le territoire de cette commune une citerne de mille mètres cubes de propane, potentiellement dangereuse pour les riverains. Elle a donc fait l'objet d'un classement Seveso

et deux périmètres de protection centrés sur le réservoir ont été institués en 1995 : le premier de 500 mètres pour la zone de protection rapprochée, le second de 700 mètres pour la zone de protection éloignée. A l'intérieur de ces zones, des contraintes d'urbanisme sont instaurées afin de ne pas augmenter l'exposition aux risques des personnes riveraines. Pour l'instant, aucune construction nouvelle, aucune extension de plus de vingt mètres carrés n'y est autorisée.

En 1995, le préfet de l'Indre a proposé la mise sous talus de l'installation, mesure qui aurait pour conséquence la diminution significative du risque à la source. Les périmètres de sécurité pourraient ainsi être réduits. Cependant, la société Butagaz considère que cette solution n'est pas économiquement viable.

Parallèlement à cette décision, la société a décidé de réviser son étude des dangers, aboutissant à des distances de sécurité inférieures aux 700 et 500 mètres établis dans l'arrêté préfectoral. Mais la méthode de calcul utilisée par Butagaz diffère sensiblement de celle qui est préconisée par la réglementation et habituellement employée. Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a donc demandé à l'INERIS de mener une réflexion en concertation avec des experts français et étrangers pour examiner le bien-fondé de cette méthode. D'ores et déjà, je peux vous dire qu'elle ne fait pas l'unanimité parmi les experts. En l'état, mon ministère ne la retient donc pas.

ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

M. le président. M. Michel Bouvard a présenté une question, n° 313, ainsi rédigée :

« M. Michel Bouvard appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les problèmes d'équipements touristiques indispensables au développement économique et à l'emploi dans les régions de montagne et aux contraintes posées pour la réalisation de ces équipements par la législation et la réglementation en vigueur pour les parcs nationaux. Aussi lui demande-t-il quelles mesures elle entend prendre afin de permettre l'indispensable développement économique de nos zones de montagne. »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour exposer sa question.

M. Michel Bouvard. Madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, ma question concerne Bonneval-sur-Arc, en Haute-Maurienne, qui est quasiment le seul village de la région à avoir échappé à la fureur dévastatrice des Allemands en 1944. Jusqu'à une période récente, cette station village a poursuivi un développement maîtrisé, respectueux de l'environnement et du patrimoine architectural. Avec à peine 1 500 lits, Bonneval-sur-Arc, qui souhaite ne pas céder à la tentation d'un urbanisme qui dénaturerait son caractère, a donc besoin d'un apport quotidien de clientèle pour équilibrer le financement de ses remontées mécaniques et favoriser l'activité des commerçants et des moniteurs de ski. La saison d'hiver reste, en effet, le moteur de l'économie de la commune et permet le maintien de la population.

Cette clientèle quotidienne est constituée non seulement de personnes se rendant en voiture ou en car à la journée dans la station, notamment le week-end, mais aussi de skieurs en provenance de la station de Val-d'Isère

utilisant depuis l'origine un itinéraire skiable passant par le parc de la Vanoise. Il y a plusieurs années déjà, le village de Bonneval a exprimé le souhait de réaliser un équipement léger de remontée mécanique sur une infime portion de territoire du parc national afin de faciliter le retour des skieurs de Val-d'Isère.

Ce souhait est conforme à la délibération du conseil municipal du 21 mai 1962 qui donna son accord au classement d'une très grande partie du territoire communal dans le parc national de la Vanoise, alors premier Parc national français en cours de constitution. L'accord était, en effet, assorti de différentes réserves et prévoyait notamment la possibilité d'implanter des remontées mécaniques de liaison entre le village de Bonneval-sur-Arc et le col de l'Iseran.

Or, malgré cette réserve figurant dans la délibération d'origine, l'administration du ministère de l'environnement a fait connaître son opposition à ce projet, au motif qu'il était situé sur le territoire du parc national. Pourtant, celui-ci comporte déjà plusieurs équipements de remontées mécaniques.

Dès 1993, la commune de Bonneval a donc proposé au parc une modification de ses limites avec l'apport au parc national de territoires de très grande qualité écologique permettant, en échange du déclassement du petit territoire concerné par le projet en question, un accroissement du domaine du parc national. Mais cette proposition a été repoussée par le ministre de l'environnement de l'époque, Michel Barnier, bien qu'elle ait reçu le soutien de nombreux spécialistes de l'environnement et que la loi le permette, puisque les limites des parcs ne sont pas intangibles.

La commune de Bonneval, en liaison avec Val-d'Isère, a alors étudié le principe d'une liaison souterraine dont les accès se situent en dehors des limites du parc.

Le Conseil de l'Europe, qui délivre le label européen aux parcs nationaux et dont j'ai ici l'avis du 24 juillet 1990, avait également été questionné sur le principe de la liaison terrestre dans le parc. Et il a, quant à lui, encouragé cette solution de liaison souterraine par funiculaire en tunnel traversant le parc sous terre sans affecter son intégrité. Le responsable du conseil de l'Europe a même jugé cette solution prometteuse.

La commune a donc sollicité le parc national sur ce projet. Son directeur s'est retourné vers la direction de la nature et des paysages qui vient de faire connaître au maire de Bonneval-sur-Arc son opposition à ce projet qui serait contraire à l'article L. 241-1 du code rural étendant au tréfonds les règles de protection de la faune et de la flore !

Dans le même temps, le Parc national de la Vanoise vient d'interdire le transport des skieurs en hélicoptère pour assurer la liaison entre Bonneval et Val-d'Isère qui était pourtant en place depuis de nombreuses années. Or, cette décision s'est traduite, dès cette saison, par une perte de recettes évaluée à 300 000 francs minimum pour les remontées mécaniques et proche de 400 000 francs pour les commerçants et restaurateurs du village, sans parler de la perte de clientèle pour les moniteurs de ski.

Face à cette situation interdisant toute liaison effective des domaines skiabiles, la commune de Bonneval-sur-Arc, afin de sauvegarder son tourisme et l'emploi, risque d'être obligée d'accepter un développement immobilier qui changerait la nature de ce village qui a toujours souhaité être exemplaire en matière d'environnement. Dans une autre hypothèse, elle pourrait être confrontée au déclin progressif des activités et au départ d'une population sou-

mises à des conditions de vie très rudes à plus de 1 800 mètres d'altitude en fond de vallée, avec très souvent, d'ailleurs, des accès coupés durant l'hiver. Les premiers touchés seront les agriculteurs pour lesquels le tourisme et la pluriactivité qui en découlent sont indispensables à la sauvegarde de leur exploitation.

Dans ces conditions, je souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'autoriser la liaison souterraine indispensable au développement touristique maîtrisé du village étant précisé que cette liaison préserve l'intégrité du parc national de la Vanoise et que plusieurs structures souterraines existent déjà dans le parc, notamment les captages d'EDF pour les stations de pompage. Madame la ministre, vous l'aurez compris, l'enjeu est important pour la population de ce petit village de montagne.

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Monsieur le député, il y a loin de la brève question de sept lignes que vous m'aviez soumise au long et vibrant plaidoyer que vous venez de faire en faveur du développement de Bonneval-sur-Arc !

Je veux bien, avec vous, rappeler que ce village a joué un rôle majeur dans la création du Parc national de la Vanoise et qu'il est un haut lieu de la protection de la nature dans le premier parc national français. Cette commune, située à l'extrémité de la vallée de la Maurienne, souhaite donc pérenniser son développement économique en établissant une liaison, que vous qualifiez d'indispensable pour les skieurs, avec la commune de Val-d'Isère à travers la zone centrale du parc de la Vanoise.

Mais le projet de remontée mécanique a été refusé par Michel Barnier, quand il était ministre de l'environnement, pour deux raisons.

D'une part, modifier les limites d'un parc national nécessite une nouvelle enquête publique qui entraîne à cette occasion une renégociation globale sur la définition de l'ensemble de la zone centrale. Faute de consensus et constatant la mobilisation importante de l'opinion publique et de la FRAPNA, la fédération Rhône-Alpes de protection de la nature, il n'avait pas jugé utile d'ouvrir le débat sur les limites du parc.

D'autre part, le retour des skieurs sur Bonneval se serait effectué à travers une zone d'hivernage particulièrement importante pour la grande faune sauvage – chamois, bouquetins –, qui est un des éléments essentiels de la diversité biologique de ce milieu et de l'attrait de la clientèle d'été pour le territoire du Parc national de la Vanoise. Le passage incessant des skieurs perturberait d'une façon extrêmement forte les populations animales dans leur nourrissage et provoquerait un dépérissement certain des troupeaux de chamois et de bouquetins, alors que l'objectif initial de création du parc et tous ses efforts depuis trente-cinq ans ont porté sur l'augmentation du cheptel qui se répand actuellement dans les massifs avoisinants. Sans l'action du Parc national de la Vanoise et du parc italien du Grand Paradis, le bouquetin aurait disparu.

De plus, le Conseil de l'Europe a assorti le renouvellement du diplôme européen du Parc national de la Vanoise, le 19 juin 1996, de deux conditions : l'intangibilité des limites du parc et la non-autorisation de remontées mécaniques. Il avait également recommandé de prendre les mesures nécessaires pour éviter le dérangement de la faune par le ski hors piste, notamment.

Enfin, vous signalez, monsieur le député, que d'autres remontées mécaniques existent dans la zone centrale du parc. Celle de la Grande Motte sur le territoire de la commune de Tignes préexistait. Son maintien a fait partie des subtils équilibres qui ont permis la création du parc. Une autre a été établie sur le glacier de Val-Thorens pour le ski d'été à la fin des années 60. Elle n'existe d'ailleurs plus et avait donné lieu à « l'affaire de la Vanoise » et à un vaste mouvement de protestation en 1970, année au cours de laquelle une enquête publique provoquée par Georges Pompidou avait recueilli 500 000 signatures défavorables à l'installation de remontées mécaniques.

Il ne saurait donc être question de revenir sur la décision de Michel Barnier, élu, comme vous-même, du département de la Savoie.

Quant au projet de passage en souterrain, présenté par la commune de Bonneval, sachez que l'entrée de ce tunnel ne saurait être située dans le périmètre du parc.

Seul pourrait, éventuellement, correspondre à cet objectif, un tunnel reliant le cœur du village de Bonneval à celui de Val-d'Isère, en passant très en dessous du parc national et à condition d'interdire le retour des skieurs par les pentes sud du col de l'Iseran où hivernent les animaux.

Cependant, on ne peut cacher les difficultés techniques liées à l'ampleur de l'ouvrage, à son coût exorbitant et à la géologie du substrat. C'est pourquoi il me semble particulièrement difficile de soutenir un tel projet.

Je reste néanmoins à votre disposition, monsieur le député, pour examiner des projets novateurs susceptibles de consolider l'attractivité touristique et les activités économiques qui font de Bonneval-sur-Arc un précieux modèle de la possible harmonie entre environnement et activité humaine.

Vous m'avez enfin interrogée sur la récente interdiction du transport de skieurs par hélicoptère entre Bonneval-sur-Arc et Val-d'Isère.

J'ai, en effet, demandé au préfet de faire cesser le survol du Parc national de la Vanoise, à l'issue de la saison et sans provoquer de drame.

D'abord, ces aéronefs ne respectent pas la règle de survol à une altitude supérieure à mille mètres du sol de la zone centrale, contrevenant ainsi au décret de création du parc dont l'objet était justement d'éviter les nuisances sonores qui perturbent gravement le comportement des animaux.

Ensuite, le préfet de l'Isère avait été saisi par de nombreux habitants des communes de Bonneval et de Val-d'Isère, gênés par le bruit des rotations d'hélicoptères : jusqu'à quatre-vingts mouvements par jour en mars et avril 1997. Les habitants de Val-d'Isère viennent d'ailleurs de lui faire part de leur satisfaction devant cette décision qui a diminué considérablement le trafic, bien que les compagnies de transport utilisent maintenant illégalement l'hélicoptère du Collet de la Madeleine. En effet, la réglementation générale du transport en hélicoptère précise qu'une hélicoptère ne peut être utilisée qu'à titre occasionnel et non de façon permanente, comme cela est le cas pour transporter des skieurs.

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Madame la ministre, autant je partage la plupart de vos conclusions s'agissant des liaisons terrestres, autant je pense que la réflexion mériterait d'être poursuivie sur les liaisons hélicoptères, même s'il est évident qu'il faut éviter qu'elles deviennent anarchiques et faire en sorte qu'elles respectent la réglementation.

Je tiens surtout à vous remercier de ne pas rejeter définitivement l'idée de liaison souterraine. J'ai bien compris qu'il subsistait certaines contraintes, mais je relève, de manière positive, que l'on n'oppose plus le code rural à un projet de ce type. Puisque vous vous êtes déclarée prête à une discussion sur les différents moyens d'assurer la survie et le développement de ce village, je serais très heureux de pouvoir, avec le maire de Bonneval, rencontrer votre équipe et vous-même, si vous le voulez bien, à ce sujet.

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Je ne voudrais pas, monsieur le député, vous avoir donné l'impression que j'étais prête à rediscuter du tunnel, car tel n'est pas le cas. En effet, je ne dispose pas, dans mon ministère, des moyens financiers considérables qu'il serait nécessaire de mobiliser, ne serait-ce que pour la phase des études.

Par ailleurs, je ne pense pas que cela corresponde tout à fait aux besoins de cette commune qui jouit d'un capital d'estime très fort, d'une image intacte, et qui devrait fonder son développement économique sur d'autres aspects que la banalisation et l'asservissement à une certaine conception du ski de consommation.

Cela étant je demeure effectivement à votre disposition pour examiner, avec vous, d'autres modalités.

En ce qui concerne le survol par hélicoptère, nous avons déjà fait preuve d'énormément de patience et un travail de pédagogie active a été mené par le préfet et par les services de l'État en direction des praticiens de l'hélicoptère. Ces efforts pédagogiques visant à trouver les voies d'un compromis n'ayant été suivis d'aucun effet réel sur le terrain – la réalité ayant au contraire été un renforcement de l'activité et une augmentation du nombre des rotations – je n'envisage pas le moins du monde de revenir sur la décision ferme et définitive qui a été prise avec le soutien d'une bonne partie de la population.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

6

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 20 mai 1998 inclus a été fixé ce matin en conférence des présidents.

Cet ordre du jour sera annexé au compte rendu de la présente séance.

Par ailleurs, la conférence des présidents a décidé, en application de l'article 65-1 du règlement, que le vote sur le projet de loi relatif à la lutte contre les exclusions donnerait lieu à un scrutin public le mardi 19 mai, après les questions au Gouvernement et l'éloge funèbre de Jean-Paul de Rocca Serra.

7

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Explications de vote et vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail, en nouvelle lecture ;

Discussion après déclaration d'urgence, du projet de loi d'orientation, n° 780, relatif à la lutte contre les exclusions ;

M. Jean Le Garrec, M. Alain Cacheux et Mme Véronique Neiertz, rapporteurs au nom de la commission spéciale (rapport n° 856, tomes I à IV).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 5 mai 1998)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mercredi 20 mai 1998 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 5 mai 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Explications de vote et vote par scrutin public sur la nouvelle lecture du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail (nos 829-855) ;

Discussion du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (nos 780-856).

Mercredi 6 mai 1998, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures, et **jeudi 7 mai 1998**, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (nos 780-856).

Mardi 12 mai 1998 :

Le matin, à dix heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (nos 780-856).

Mercredi 13 mai 1998, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Jeudi 14 mai 1998, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures :

Eventuellement, lecture définitive du projet de loi d'orientation et d'incitation relatif à la réduction du temps de travail ;

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Vendredi 15 mai 1998 :

Le matin, à neuf heures :

Discussion de la proposition de loi de M. Bernard Pons portant généralisation du chèque-vacances et modifiant l'ordonnance n° 82-283 du 26 mars 1982 (n° 218).

(Séance mensuelle réservée à un ordre du jour fixé par l'Assemblée, en application de l'article 48, alinéa 3 de la Constitution.)

L'après-midi, à quinze heures :

Suite de l'ordre du jour du matin.

(Ordre du jour complémentaire.)

Mardi 19 mai 1998 :

Le matin, à *dix heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Eloge funèbre de Jean-Paul de Rocca Serra ;

Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions (n^{os} 780-856) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Mercredi 20 mai 1998, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures* :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

